

# Guide de l'organisateur de manifestations sportives et de rassemblements de véhicules à moteur

Dans le département des Vosges



Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques. Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Mission Inter-Services de l'Eau  
et de la Nature du département  
des Vosges



# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

<b>1. <u>À savoir : les enjeux du département des Vosges</u></b>	p.5
➤ Les milieux naturels et enjeux environnementaux	p.6
➤ Comment identifier les sites sensibles ?	p.10
➤ La circulation des véhicules terrestres à moteur	p.14
<b>2. <u>Les démarches administratives</u></b>	p.16
➤ Mon projet est-il soumis à déclaration ou autorisation ?	p.17
➤ Obligations administratives	p.18
➤ Manifestationsportive.fr	p.19
<b>3. <u>Le dispositif Natura 2000</u></b>	p. 24
➤ Qu'est-ce que Natura 2000 ?	p. 25
➤ L'évaluation des incidences Natura 2000 : suis-je soumis ?	p. 28
➤ Comment compléter l'évaluation des Incidences Natura 2000 ? Exemple	p. 28
➤ Exemples de mesures à prendre pour éviter ou réduire les incidences	p. 34
<b>4. <u>Recommandations pour l'organisation</u></b>	p. 36
<b>5. <u>Qui contacter ?</u></b>	p. 47

## ANNEXES

- Annexe 1 : recommandations liées à l'organisation de sports de loisirs sur le territoire du Parc naturel régional des Ballons des Vosges
- Annexe 2 : Sites Natura 2000 du département des Vosges
- Annexe 3 : Espaces Naturels Sensibles du département des Vosges
- Annexe 4 : Ma manifestation est-elle soumise à Évaluation des Incidences Natura 2000 au titre de la liste nationale ou locale ?
- Annexe 5 : Formulaire de demande d'organisation d'une manifestation sportive en forêt relevant du régime forestier
- Annexe 6 : Les Agences de l'Office National des Forêts
- Annexe 7 : Formulaire d'évaluation des impacts sur l'environnement pour les épreuves et compétitions de sports motorisés sur les voies non ouvertes à la circulation publique

# INTRODUCTION

Le département des Vosges jouit d'un écrin de nature exceptionnel : lacs, montagnes, forêts, rivières, et autres milieux naturels qui abritent une grande richesse d'espèces animales, végétales et des habitats d'une grande diversité peuplent notre territoire.

La pratique de sports, et le regroupement de participants à diverses manifestations organisées dans ces espaces naturels s'intensifie sur ces sites privilégiés. La connaissance de ces sites et de leurs spécificités, des différentes réglementations qui s'y appliquent, est le pendant d'une pratique assurant un bon état de conservation des milieux.

De plus, il est primordial de respecter le cadre réglementaire qui soumet de nombreuses manifestations aux régimes de déclaration ou d'autorisation au risque de voir sa responsabilité civile et/ou pénale engagée en cas de dégradation du milieu naturel (risque d'une amende de 5<sup>e</sup> classe) ou d'accident (ex : blessure des participants non couverte par l'assurance).

Ce guide a été élaboré en concertation avec les différents acteurs impliqués dans les processus d'autorisation et de déclaration de manifestations sportives, ou ayant une connaissance spécifique des enjeux environnementaux sur le territoire : Office français de la Biodiversité, Agence Régionale de Santé, Commissariat de Massif, Conseil Départemental, Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Direction Départementale des Territoires, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Office National des Forêts, Parc naturel régional des Ballons des Vosges, Préfecture et Sous-Préfectures.

Il a pour objectif d'aider les organisateurs à mettre en place des mesures permettant d'allier la bonne conduite de leur manifestation avec les enjeux des sites présents à proximité ou directement traversés par celle-ci.

Il permet également aux organisateurs d'anticiper et de connaître :

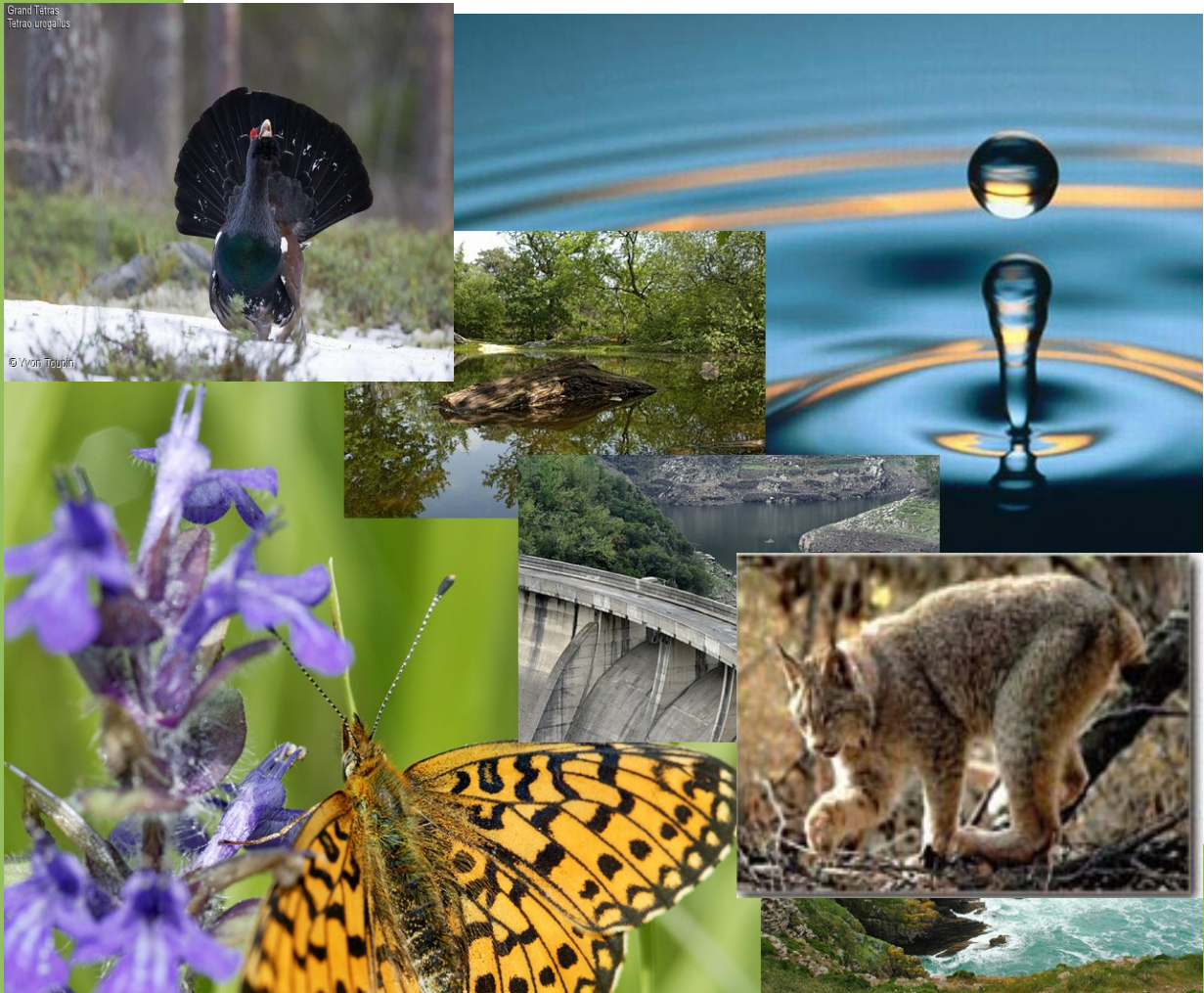
- les obligations administratives et réglementaires induites par la nature de leur manifestation ;
- les réglementations spécifiques liées aux milieux traversés ou potentiellement impactés par la manifestation et les mesures à mettre en place pour les préserver ;
- les recommandations des acteurs du département afin d'organiser une manifestation qui respecte et préserve les espaces naturels qui sont la véritable richesse du département vosgien.



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Les enjeux du département des Vosges



# Les milieux naturels et enjeux environnementaux

Le département des Vosges est un support de choix pour l'organisation de manifestations sportives en milieu naturel de par la richesse et la qualité de ses espaces naturels. Or, dans une volonté de maintenir la qualité et le bon état de conservation de ces milieux naturels il convient de les respecter et d'avoir conscience des enjeux liés à la préservation de ces derniers.

Il est à noter que tout site naturel et espèce animale ou végétale, qu'ils bénéficient d'un régime de protection ou non, sont à préserver et que toute dégradation de leur état peut entraîner des poursuites selon les modalités inscrites au code de l'environnement.

- **Les protections réglementaires :**



**Les espèces protégées :** Afin de veiller à la préservation de la biodiversité de plus en plus menacée, de nombreuses espèces animales et végétales sont protégées à l'échelle régionale, nationale et internationale. Ce cadre est défini notamment par l'article L411-1 du code de l'environnement qui précise les pratiques interdites tel que la destruction, le déplacement, l'altération directe de l'espèce ou de son habitat.

Les listes de ces espèces sont disponibles sur le site de l'INPN

Certaines zones du département bénéficient également d'un cadre de protection réglementaire. Les restrictions / conditions de passage dans ou à proximité de ces zones peuvent être significatives.

**Les Réserves Naturelles Nationale (RNN) et les réserves Naturelles Régionales (RNR) :** Elles sont liées à un décret qui peut soumettre à un régime particulier voire interdire, à l'intérieur de la Réserve, toute action susceptible d'altérer le caractère de la Réserve.

Un plan de gestion décrit les objectifs de protection des ressources naturelles qui ont amené au classement de la Réserve. Ce plan peut prévoir des dispositions impératives qui peuvent être particulièrement contraignantes pour l'organisation d'une manifestation sur ce type de territoire.



*cf. recommandations pour l'organisation p. 36*

**Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) :** Cet arrêté est pris pour prévenir la disparition des espèces protégées (espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées) par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie.

**Les forêts relevant du régime forestier :** Les forêts domaniales, communales et de certains établissements publics relèvent du régime forestier, en application du code forestier (*Article L211-1 du CF*).

L'Office national des forêts est chargé de la mise en œuvre du régime forestier et exerce cette mission dans le cadre d'arrêtés ministériels d'aménagement (*Articles L221-2 et L. 212-1 du CF*).



Toute activité en forêt relevant du régime forestier nécessite donc l'autorisation de l'ONF en forêt domaniale et, dans les autres cas, son avis pour permettre à la collectivité (ou établissement public) de se prononcer au vu de cet avis.

Le document d'aménagement peut identifier des zones susceptibles de constituer des Réserves biologiques dans un objectif de préservation ou de restauration du patrimoine naturel (*Article L212.2.1 du CF*).

Ces Réserves biologiques sont créées par arrêté conjoint des ministres chargés de la forêt et de l'environnement. L'arrêté de création peut interdire ou soumettre à des conditions particulières les activités susceptibles de compromettre la réalisation de ces objectifs.

**Les Périmètres de Protection des Captages d'eau potable (PPC) :** (cf. p.44 partie recommandations pour la protection des ressources utilisées pour la production d'eau potable) Ces périmètres, destinés à prévenir toute pollution ponctuelle ou accidentelle de l'eau potable, sont liés à une réglementation spécifique impliquant l'interdiction de passage sur ces secteurs protégés. (ces périmètres sont institués par arrêté préfectoral au bénéfice des collectivités en charge notamment de l'exécution de l'arrêté)



**Les zones humides :** Ces zones sont des zones de transition entre terre et eau (forêts alluviales, prairies humides, tourbières, mares...). Leurs propriétés particulières en font des milieux particulièrement riches en biodiversité animale et végétale et donc particulièrement protégés.

De plus, certaines opérations sur ces secteurs peuvent être concernées par une déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau. (article R 214-1 du code de l'environnement, rubrique 3,3,1,0)

- **Les protections contractuelles :**

Les restrictions / conditions de passage dans ou à proximité de ces zones peuvent être

**Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) :** Il concerne 43 communes du département des Vosges et est régi par une **charte** (mise à jour tous les 15 ans) qui définit les objectifs de préservation du milieu et les mesures à mettre en place pour y parvenir. Une partie est spécifiquement consacrée à l'organisation des activités de sports et de loisirs dans les espaces naturels.

Il est à noter que le PNRBV a également publié un guide juridique et technique sur la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels.\*



significatives.

\* disponible sur le site web du Parc ([www.parc-ballons-vosges.fr](http://www.parc-ballons-vosges.fr) > AGIR > Editions > Guide technique et juridique de la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels



**Natura 2000** : Deux types de sites peuvent se retrouver sous cette nomination :

- les Zones de Protection Spéciales (ZPS) : sites privilégiés pour la survie et la reproduction de certains oiseaux
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : sites qui comprennent des habitats naturels ou habitats d'espèces particulièrement rares, vulnérables ou dont la spécificité nécessite des mesures de protection.

Les listes Nationale (Décret n°2010-365 du 9 Avril 2010) et locale (Décret du 19 octobre 2011) désignent les projets ou manifestations soumises à Évaluation des Incidences Natura 2000 au titre de ces dispositions.

*cf. partie 3 « le dispositif Natura 2000 » p. 19 et Annexe 4 « Sites Natura 2000 du département des Vosges »*

**Programme Quiétude attitude** : Le PNRBV a initié ce programme dans l'objectif de sensibiliser le public au respect des zones de quiétude pour la faune sauvage et aux bons gestes à adopter dans le milieu naturel pour préserver la tranquillité des espèces animales.

vous pouvez retrouver ces différentes informations ainsi que la carte dynamique des zones sensibles à éviter dans le cadre de votre organisation sur le site internet du programme.

vous trouverez notamment des recommandations dans l'onglet « j'adopte la quiétude attitude » rubrique « j'organise un évènement, une manifestation sportive ou de loisir »

*cf. site internet <https://quietudeattitude.fr/ballons-vosges/>*





**Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) :** le Conseil Départemental des Vosges porte la politique de préservation des ENS dont il a confié l'animation au Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL). Ces espaces sont en général aménagés pour être ouverts au public, mais leur caractère vulnérable implique de prendre contact avec le département et/ou le gestionnaire du site pour étudier le projet de manifestation et sa compatibilité avec le milieu.



*cf. recommandations pour l'organisation p. 36 et Annexe 5 « Espaces Naturels Sensibles du département des Vosges »*

- **Les périmètres d'inventaire :**



**Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :** Aucune réglementation ou interdiction particulière ne régissent ces secteurs. Toutefois, ces périmètres permettent d'identifier et d'informer l'organisateur de la présence d'une zone sensible à prendre en considération (dans le cas des ZNIEFF de type 1).

Ce listing des milieux naturels sensibles est un inventaire non exhaustif de ce qui peut être rencontré à l'échelle du département des Vosges.

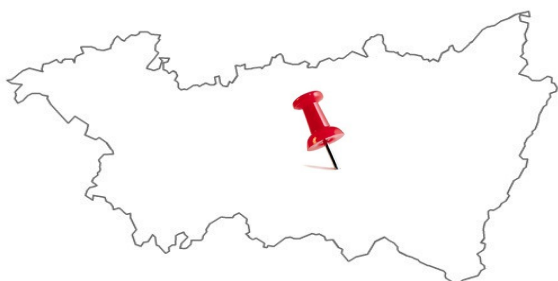
Ainsi, il est important de privilégier une prise de contact rapide avec les propriétaires/gestionnaires du (ou des) site:s empruntés par la manifestation afin d'identifier en amont du projet :

- les enjeux environnementaux en présence : site réglementairement protégé, présence d'espèces protégées, habitat d'intérêt communautaire...
- les autres enjeux : protection du patrimoine archéologique ou culturel, problème de sécurité (travaux ou autre manifestation prévus par exemple)...

# Comment identifier les sites sensibles ?

Pour une bonne prise en compte de la sensibilité du site il est nécessaire d'anticiper et d'identifier les éventuels secteurs sensibles sur ou à proximité du tracé du parcours de la manifestation avant de valider le parcours.

- **Étape 1 : Définir le secteur de la manifestation**



Sélectionner le lieu du déroulement de la manifestation en privilégiant les secteurs connus comme « non-sensibles »

- **Étape 2 : Étudier les enjeux du secteur sélectionné à partir d'un outil cartographique**

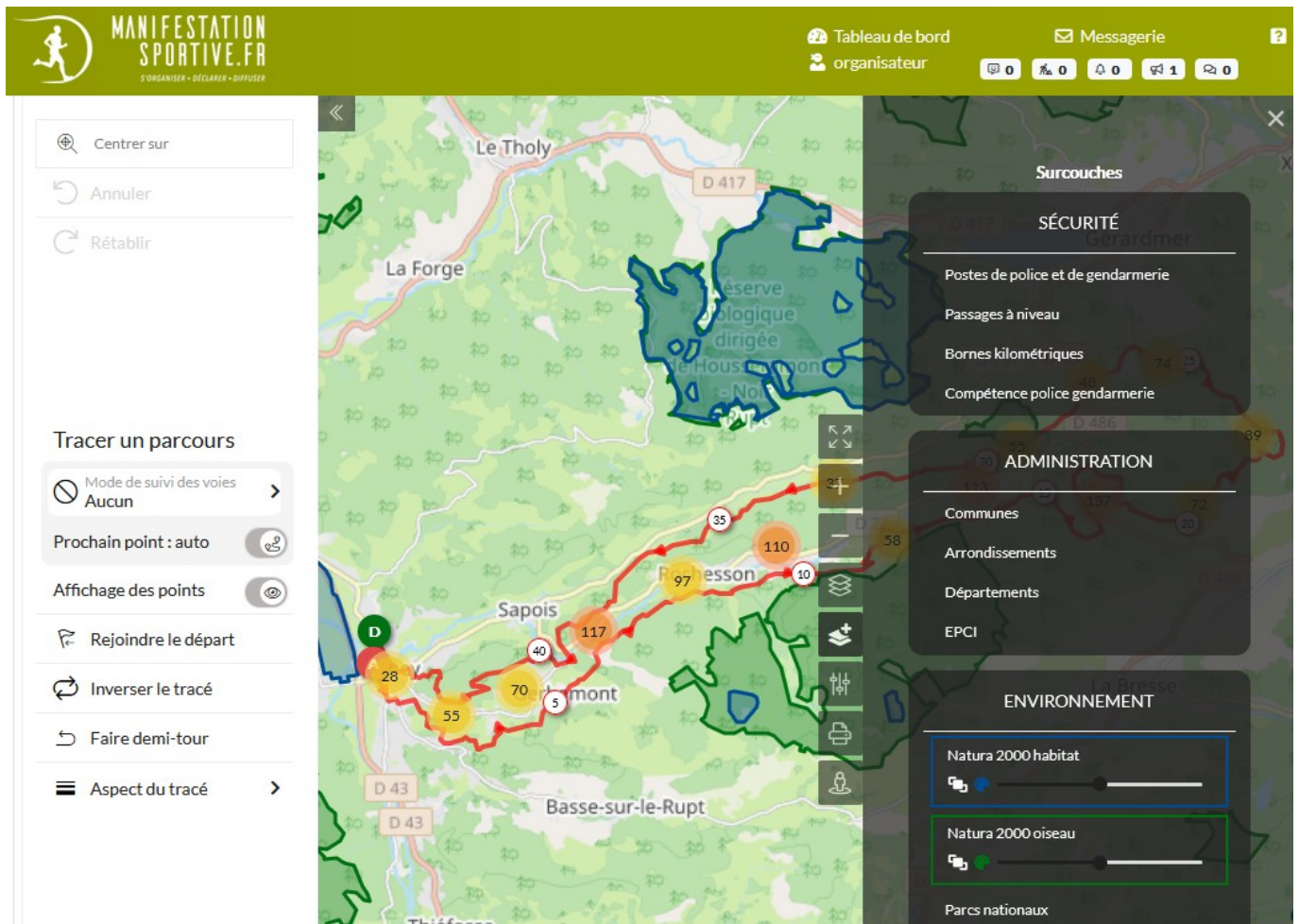
**MANIFESTATIONSPORTIVE.FR** : La plateforme de dématérialisation des démarches de déclarations et autorisations d'évènements sportifs intègre un outil cartographique qui vous permet, après traçage ou import d'un fichier GPS, de visualiser les enjeux sur site.

**ATTENTION** : pour les Espaces Naturels Sensibles prendre l'attache du conseil départemental ou du Conservatoire des espaces Naturels de Lorraine ou à défaut contacter le guichet unique « environnement » - manifestations sportives en DDT des Vosges

@ <https://www.manifestationsportive.fr/>

Le screenshot montre l'interface de l'outil cartographique de la plateforme MANIFESTATIONSPORTIVE.FR. En haut, une barre verte contient le logo et des liens pour le tableau de bord et la messagerie. Le menu principal propose 'Détail de la manifestation', 'Cartographie' (sélectionné), 'Pièces jointes' et 'Messagerie'. Au-dessus de la carte, des statistiques sont affichées : Distance 44,57 km, Dénivelé + 1 140 m, Dénivelé - 1 140 m, Altitude min. 402 m, Altitude max. 1 058 m. La carte elle-même est centrée sur la région de Gérardmer, montrant un tracé sportif en rouge et orange qui traverse des zones vertes. Des points de repère sont numérotés (28, 35, 37, 40, 48, 55, 58, 70, 72, 74, 80, 110, 113, 117, 137, 20). Des routes départementales (D 417, D 239, D 486, D 43) sont également indiquées. À gauche de la carte, une barre latérale offre des fonctionnalités : 'Centrer sur', 'Annuler', 'Rétablir', 'Tracer un parcours' (avec un menu déroulant 'Mode de suivi des voies' sur 'Aucun'), 'Prochain point : auto', 'Affichage des points', 'Rejoindre le départ', 'Inverser le tracé', 'Faire demi-tour' et 'Aspect du tracé'. À droite de la carte, une barre d'outils permet de zoomer, de télécharger et d'imprimer.

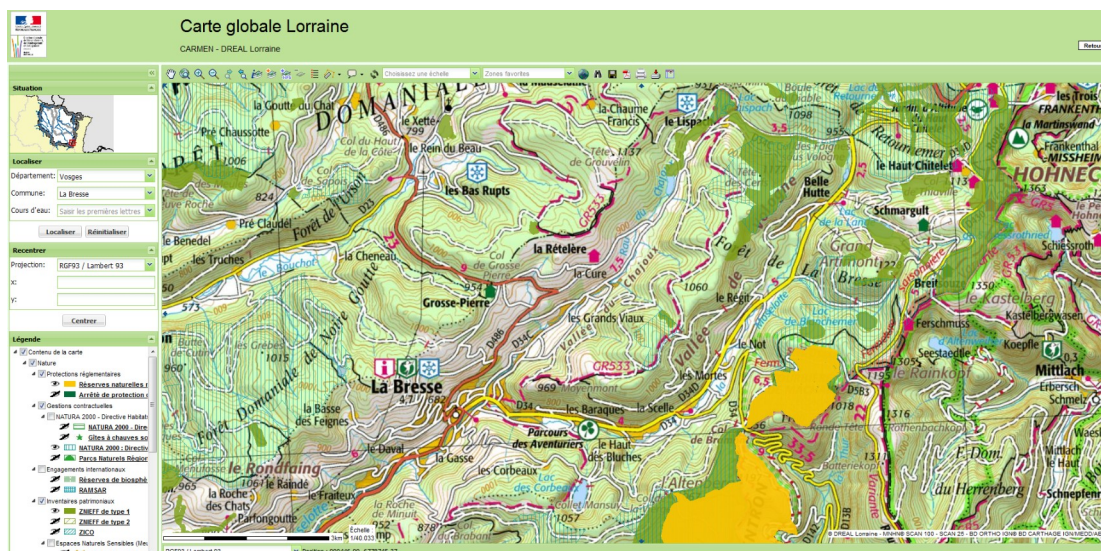
Une fois le tracé chargé, vous pouvez cliquer sur l'onglet « choix surcouches » et visualiser l'intégralité des enjeux sur site dans la partie « environnement »



**CARMEN** : Un portail cartographique mis en ligne par la DREAL de Lorraine qui permet de situer la majeure partie des sites sensibles (RNN, RNR, ZNIEFF, Sites Natura 2000...)

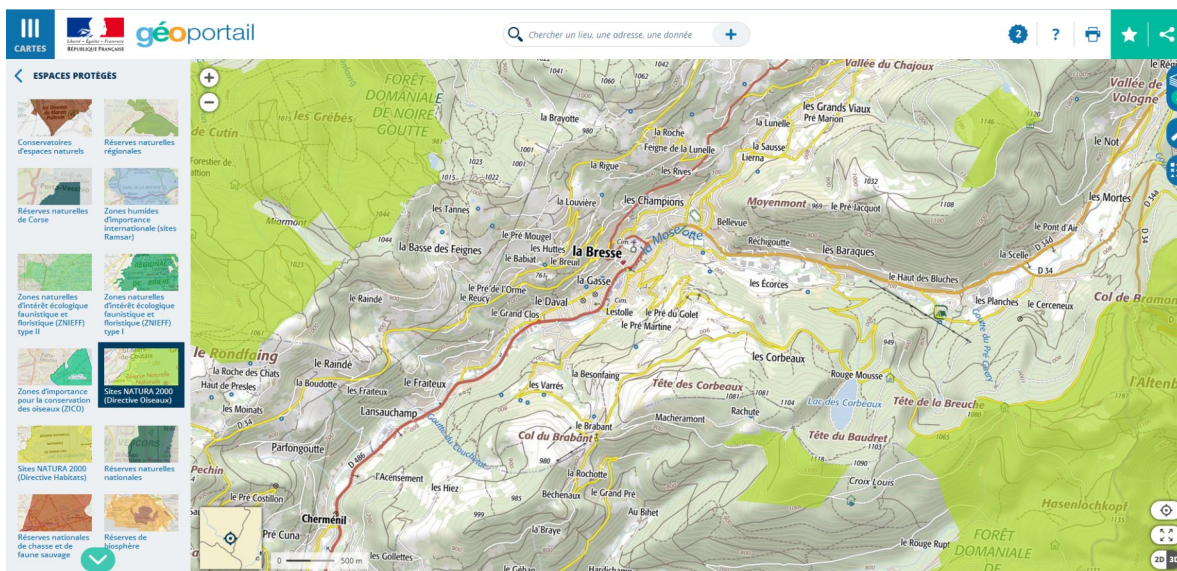
**ATTENTION** : pour les Espaces Naturels Sensibles prendre l'attache du conseil départemental

@ [http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte\\_globale\\_lorraine.map&group=Nature](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/21/carte_globale_lorraine.map&group=Nature)



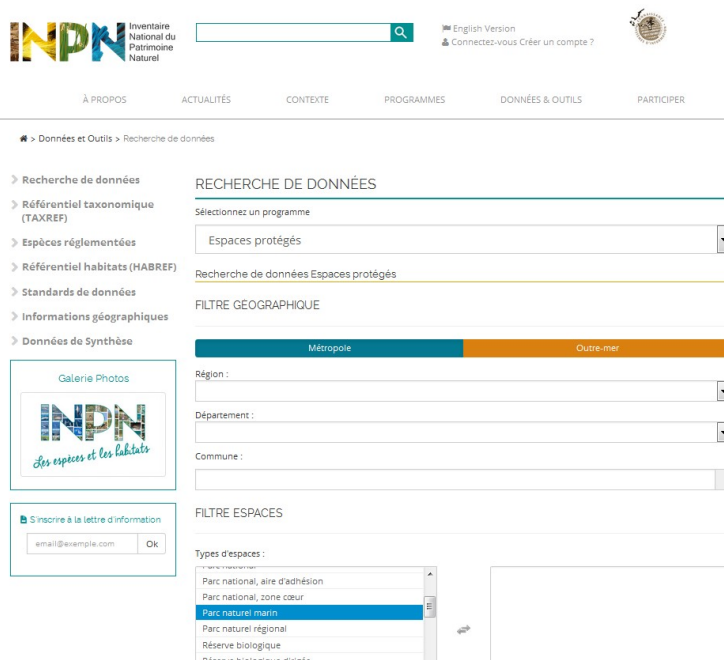
**Géoportail** : Ce site ministériel permet d'accéder à différents formats de cartes (vues aériennes, carte IGN, parcelles cadastrales...) et permet en cliquant sur les onglets « cartes » → « développement durable, énergie » → « espaces protégés » d'accéder aux différents périmètres des sites protégés.

@ <https://www.geoportail.gouv.fr/>



**Site internet INPN** : Le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel permet d'identifier des sites sensibles d'un secteur déterminé (sites Natura 2000, ZNIEFF...). Il vous suffit de saisir, par exemple, le nom de la commune concernée et de lancer le moteur de recherche pour avoir accès à une liste d'espaces protégés en utilisant l'adresse ci-dessous. Une fois les sites trouvés, vous avez accès à des fiches explicatives et à des cartographies vous permettant de les situer.

@ <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/espaces-protoges>



### Inventaire des données spécifiques :

- terrain public ou privé ? → <http://www.cadastre.gouv.fr>
- forêt relevant du régime forestier ? → [http://carmen.carmencarto.fr/105/ONF\\_Forets.map](http://carmen.carmencarto.fr/105/ONF_Forets.map)
- périmètres de protection de captages et/ou zones humides ? → Prendre l'attache des mairies des communes traversées par la manifestation ou, le cas échéant, de l'Agence régionale de santé Grand Est, avant dépôt du dossier en préfecture (Cf. recommandations page 44)
- zones de quiétude du site Natura 2000 Zone de protection spéciale « Massif vosgien » → <https://quietudeattitude.fr/ballons-vosges/je-localise-les-zones-sensibles/#cartographie>

#### • Étape 3 : Adapter le parcours de l'épreuve aux enjeux identifiés

Une fois les enjeux éventuels identifiés sur le secteur prévu pour la manifestation, prendre contact au plus tôt avec les propriétaires et/ou gestionnaires des espaces concernés afin d'évaluer si la manifestation peut se réaliser dans les conditions prévues ou si des ajustements seront nécessaires :




- logistique de la manifestation ;
- choix du matériel utilisé (balisage, usage de matériel sonore...) ;
- conditions de réalisation de l'épreuve ;
- modification du parcours
- changement de date de la manifestation...

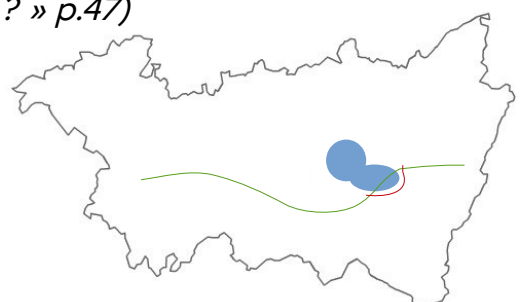
Il est toutefois à noter que les services des préfectures et sous-préfectures

- x prendront l'attache du guichet unique « environnement » (GUE) dédié aux manifestations sportives, pour les dossiers de manifestations sportives soumis à autorisation ;
- x pour les déclarations d'événements sportifs comportant une notion de compétition, le (ou DDT à toi de voir) a accès en lecture aux dossiers et peut se rapprocher des organisateurs pour émettre des prescriptions. Les services préfectoraux en seront informés ;
- x pour les déclarations de manifestations sans notion de compétition relevant de la compétence des services préfectoraux, un récépissé de déclaration sera délivré aux organisateurs par l'entité précitée. Cependant il vous appartient de prendre (au plus tard à réception du récépissé et au mieux au moment du montage du dossier) des différents acteurs susceptibles d'œuvrer dans le domaine environnemental ou sur le volet de la santé publique.

Ce guichet basé en Direction départementale des territoires sollicite à réception des dossiers sus-mentionnés l'avis des différents acteurs (OFB, ONF, Parc naturel régional des Ballons des Vosges, Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine...) après évaluation des enjeux en présence. L'Agence Régionale de Santé est sollicitée en parallèle pour les enjeux liés à la santé publique.

**Un contact en amont de la manifestation avec ces services facilitera vos démarches et augmentera vos chances d'obtenir un accord des services de l'État pour le déroulement de votre manifestation.** (cf. partie 5 « Qui contacter ? » p.47)

-  Site sensible identifié
-  Parcours envisagé de la manifestation
-  Modification de l'itinéraire



# La circulation des véhicules terrestres à moteur

D'une manière globale, la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

## Rappel des dispositions prévues au code de l'environnement :

L'article L. 362-1 du Code de l'environnement précise que « la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite en dehors des voies dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ».

L'absence de signalisation ou de dispositif de fermeture d'une voie ne permet pas de présumer de son ouverture à la circulation publique. Les tribunaux considèrent qu'une voie doit être manifestement **praticable** par un véhicule de tourisme non spécialement adapté au « tout-terrain » pour que la présomption d'ouverture à la circulation existe. En outre, la présomption n'induit nullement une autorisation de pratiquer librement, il importe de se reporter également aux réglementations locales.

En ce qui concerne les **voies privées**, les caractéristiques du chemin (impasse, pas de revêtement, étroitesse) sont essentielles pour apprécier leur caractère ouvert ou fermé à la circulation. Ainsi, **ne sont pas des voies privées ouvertes à la circulation publique :**

- *les sentiers* simplement destinés à la randonnée pédestre,
- *les tracés éphémères* (chemins de débardage utilisés par les tracteurs pour la seule durée de l'exploitation d'une coupe, aux seules fins de tirer les bois exploités hors de la parcelle),
- *les emprises non boisées* du fait de la présence d'ouvrages souterrains (canalisation, lignes électriques enterrées), ou ouvertes pour séparer des parcelles forestières (lignes de cloisonnement),
- *les bandes pare-feu* créées dans les massifs forestiers pour éviter la propagation des incendies,
- *les itinéraires clandestins* qui, à force de passages répétés, forment sur le sol une piste alors que le propriétaire n'a jamais eu l'intention de créer un tel chemin à cet emplacement.

L'interdiction générale de circulation dans les espaces naturels ne s'applique pas aux véhicules à moteur utilisés :

- à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ;
- par les propriétaires ou leurs ayants droit (usufruitiers, agriculteurs locataires, locataires ou détenteurs du droit de pêche ou de chasse, acheteurs de coupes de bois, etc.) circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur des terrains leur appartenant.\* S'agissant des ayants droit, il appartient aux propriétaires de prévoir dans les clauses des contrats ou du bail, les conditions de circulation. À défaut de stipulations particulières, l'ayant droit circule librement sur la propriété sur laquelle il dispose d'un droit ;
- Pour remplir une mission de service public.

*\*La possibilité de circuler hors voies ouvertes à la circulation publique laissée aux propriétaires et à leurs ayants droits à des fins privées ne s'applique pas dans le cadre d'une manifestation sportive (activité de loisir).*

L'article L. 362-3 du code de l'environnement : Précise que l'**ouverture de terrains pour la pratique de sports motorisés** est soumise à l'autorisation prévue à l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme → délivrance d'un permis d'aménager

Les épreuves et compétitions de sports motorisés sont autorisées, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, par le préfet.

**Moto-neiges** : L'utilisation, à des fins de loisirs, d'engins motorisés conçus pour la progression sur neige est interdite, sauf sur les terrains ouverts.

De plus, l'article L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales précise que le **maire peut**, par arrêté motivé, **interdire l'accès de certaines voies** ou de certaines **portions de voies** ou de certains **secteurs** de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

Ainsi, toute voie (voies communales, chemins ruraux, chemins privés de particuliers, chemins d'exploitations faisant partie du domaine privé communal...) peut faire l'objet d'un arrêté municipal de fermeture pour des motifs notamment liés à l'environnement.

Dans ces secteurs, le maire peut, en outre, par arrêté motivé, soumettre à des **prescriptions particulières** relatives aux conditions d'horaires et d'accès à certains lieux et aux niveaux sonores admissibles les activités s'exerçant sur la voie publique, à l'exception de celles qui relèvent d'une mission de service public.

Un propriétaire peut également interdire la circulation sur une voie dont il est le propriétaire.

Les manifestations sportives sont soumises au Code du sport. Celui-ci précise la notion de concentration de véhicules à moteurs, de manifestation et définit les régimes applicables. Cette réglementation doit être appliquée dans le respect du Code de l'environnement afin de préserver les milieux naturels et les espèces.



#### À retenir :

D'une manière générale, sauf circonstances particulières (précisées ci-dessus), **la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite en dehors des voies ouvertes à la circulation publique** sauf autorisation préfectorale (pour les épreuves et compétitions de sport motorisées).

Assurez-vous du statut des voies que vous souhaitez emprunter pour l'organisation de votre manifestation (parcours mais également chemins d'accès pour le public et les participants) auprès des municipalités. Il est à noter que l'accord de la municipalité ou du propriétaire pour l'utilisation de voies non ouvertes à la circulation publique, s'il est nécessaire, ne permet pas de déroger à la réglementation. **Seule une autorisation préfectorale peut permettre une telle utilisation de telles voies.**

L'organisation de toute manifestation motorisée hors voie ouverte à la circulation publique nécessite la fourniture d'une « évaluation des impacts sur l'environnement » (article R.414-19 du Code de l'environnement) (cf. Annexe 7).



**PRÉFET  
DES VOSGES**

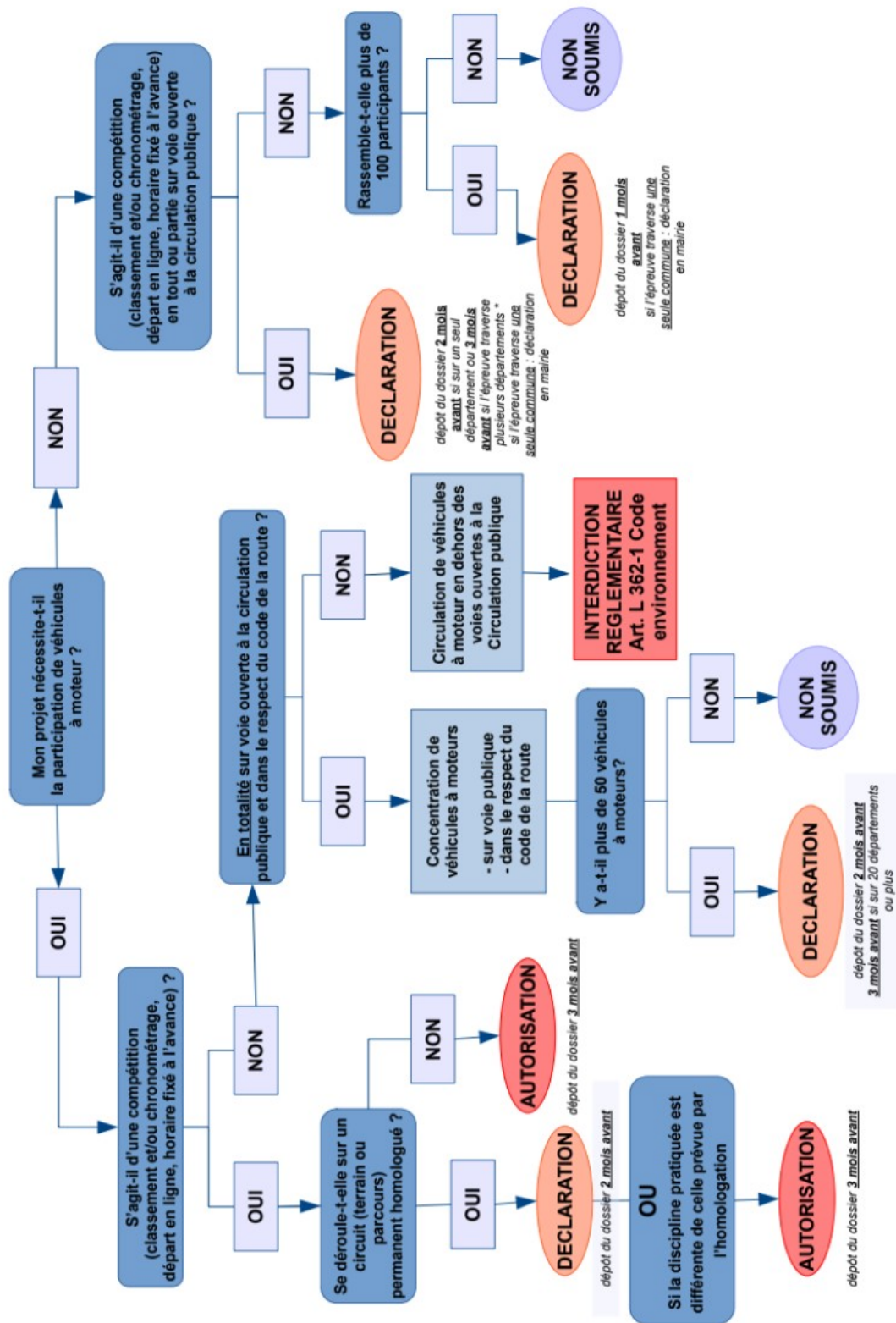
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Les démarches administratives





# Mon projet est-il soumis à déclaration ou à autorisation ?



**Attention :** Si la manifestation se déroule sur plusieurs départements\*, un dossier doit être déposé dans chaque département traversé. Pour les courses et concentrations de véhicules à moteur un exemplaire doit également être adressé au ministre de l'intérieur si 20 départements ou plus sont traversés.

# Obligations administratives

## Avis de la fédération délégataire

- Dans le cas des manifestations avec classement, chronométrage ou horaire fixé à l'avance, je dois recueillir l'**avis de la fédération délégataire** compétente avant mon dépôt de dossier à l'autorité administrative.



La fédération dispose d'un mois pour rendre son avis.

### SAUF :

- Si la manifestation est organisée par des membres de la fédération délégataire compétente et qu'elle est inscrite au calendrier de la fédération concernée.
- Si la manifestation est organisée par une fédération agréée (ou un de ses membres) et qu'une convention annuelle a été conclue entre cette fédération et la fédération délégataire en ce qui concerne les règles techniques et de sécurité mises en place.

## Autres cas de soumission à autorisation ou déclaration

- **Homologation de circuit ou terrain** : celle-ci doit être renouvelée tous les 4 ans et est

soumise à **AUTORISATION**

Le dossier doit être déposé **2 mois avant** la date prévue pour la première utilisation du circuit. Dans le cas d'un renouvellement, la demande doit être adressée **2 mois avant** la date de fin de validité de l'homologation en vigueur.

Le décret du 9 août 2017 précise également qu' « une modification de l'homologation est nécessaire lorsque les caractéristiques du circuit font l'objet d'une évolution, notamment celles figurant sur le plan-masse. La modification de l'homologation est accordée après avis, précédé le cas échéant d'une visite sur place, de la commission compétente ».

- Ma manifestation est soumise à **DECLARATION** si elle est prévue dans une **discipline sportive pour laquelle aucune fédération n'a reçu délégation** et qu'elle n'est pas organisée par une fédération sportive agréée. Le dossier doit être déposé **1 mois avant** la manifestation.

Depuis le 1er avril 2022, le département des Vosges a intégré l'outil national de dématérialisation des déclarations et autorisations d'évènements sportifs :



Cette plateforme vous permet de réaliser toutes vos démarches en ligne et facilite la gestion et le suivi de l'instruction de votre dossier, tout en vous donnant accès à de nombreux outils et ressources.

## Préparer son dossier


[+ Déclarer ou demander l'autorisation pour une nouvelle manifestation](#)

Après avoir cliqué sur le bouton permettant de déclarer ou demander l'autorisation de votre manifestation, vous allez accéder à un moteur de recherche qui vous conduira au formulaire (CERFA) adapté à votre manifestation.

[Accéder au formulaire](#)

Complétez soigneusement les différents champs du formulaire :

- Détail de la manifestation (nom, dates, description, observation, département et commune de départ, autres départements et communes traversés, nombre d'organisateur, nombre maximum de spectateurs etc.) ;
- Coordonnateur de sécurité (coordonnées du coordonnateur) ;
- Régime demandé en matière de circulation publique ;
- informations sur le dispositif de sécurité de la manifestation (véhicules d'accompagnement, signaleurs, forces de l'ordre) ;
- balisage ;
- zones protégées (cochez les cases qui concernent votre manifestation) ;

 **Attention veuillez renseigner dans cette section les sites Natura 2000 et Réserves naturelles traversées par votre manifestation.** (cf. page 10 « comment identifier les sites sensibles ? » en cas de difficultés prenez contact avec le guichet unique « environnement » dédié aux manifestations sportives à la DDT des Vosges)

- personne à contacter sur place.

Une fois le formulaire intégralement complété vous pouvez enregistrer et passer à l'étape suivante.

**Triathlon Fictif**  
 GUE88  
 Triathlon → Triathlon  
 sam 12 novembre 2022  
 Gérardmer (88 - Vosges)

Cerfa 15824-03 (dcnm)  
 Nombre d'utilisateur sur le dossier : 1  
 Dernière action :

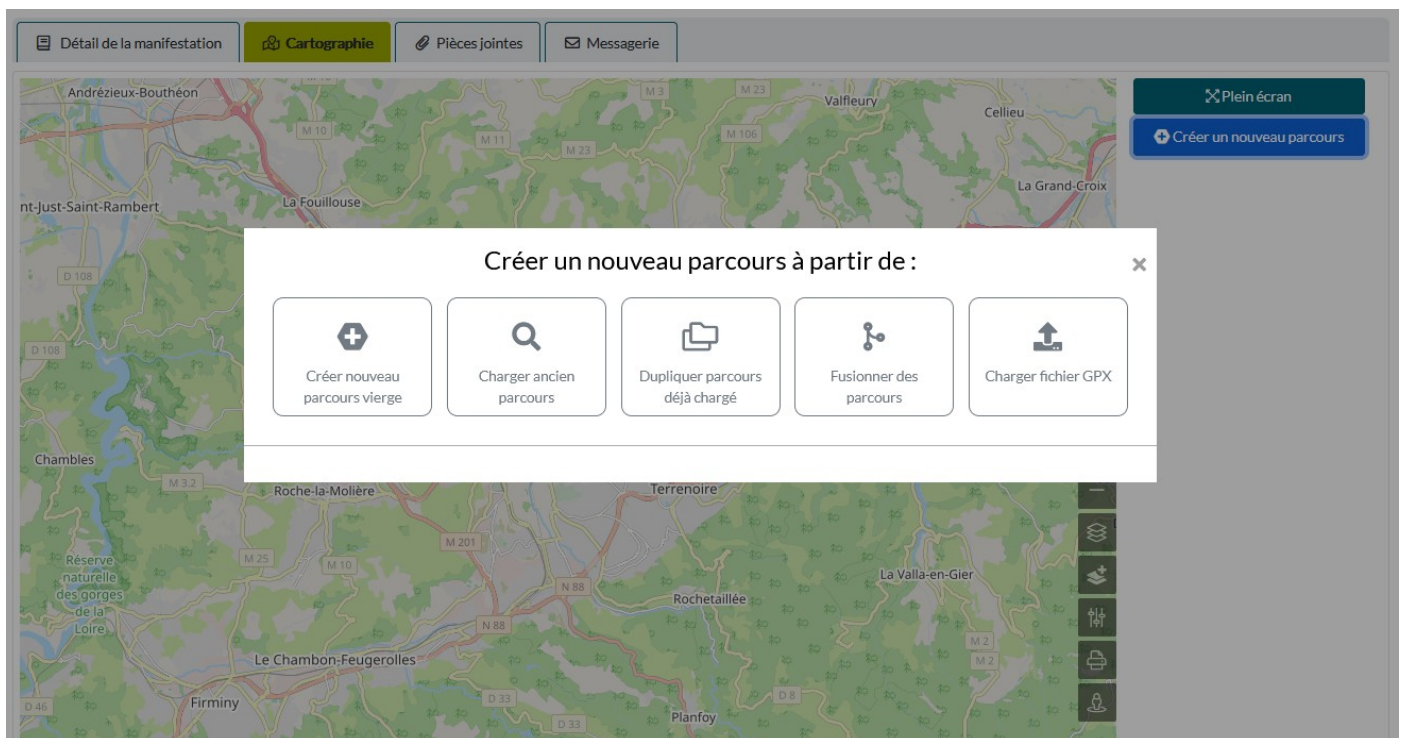
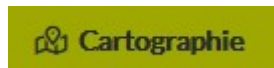
Ce fil d'Ariane représente l'avancement de votre dossier.




**Attention !** Vous avez jusqu'au 13 septembre 2022, pour déclarer la manifestation en préfecture ou pour demander son autorisation

Vous avez à présent accès à un fil d'Ariane présentant les étapes restantes avant votre dépôt de dossier.

- Renseignez la cartographie de votre évènement

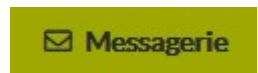


Cet outil vous permet par ailleurs de visualiser les sites sensibles traversés en cliquant sur l'icône  « choix surcouches » et en sélectionnant les différents zonages de la rubrique « environnement ».

- Insérez les pièces jointes exigibles à votre dossier









- Au besoin contactez les instructeurs de votre dossier avec l'onglet



# Actions requises

En fonction des détails de votre manifestation et des sites qu'elle traverse, certaines actions peuvent être requises de votre part. Celles-ci apparaissent dans le fil d'Ariane dans le bandeau supérieur de votre formulaire et dans un encart spécifique :

### Actions requises


-  Effectuer une évaluation RNR  
**Attention !** Avant de remplir ce formulaire, vous DEVEZ contacter l'administrateur de la zone RNR concernée :   
[Liste des zones RNR et de leurs administrateurs](#)
-  Effectuer une évaluation Natura 2000  
Critères déclencheurs :
  - Configuration Natura2000 du site Massif vosgien**Attention !** Avant de remplir ce formulaire, vous DEVEZ contacter l'opérateur du ou des sites Natura2000 concernés :   
[Liste des opérateurs de sites Natura 2000](#)
-  Cartographie incomplète  
Nous n'avons pas détecté de POI secours et signaleurs avec permis. Ces éléments sont requis pour le dépôt de votre dossier.
-  Des pièces jointes manquent au dossier  
Liste des pièces jointes manquantes avant le mercredi 14 septembre 2022 :
  - Règlement de la manifestation
  - Dispositions prises pour la sécurité
  - Itinéraire horaire
  - Déclaration et engagement de l'organisateur
  - Convention avec la police nationale ou la gendarmerieUne fois ces pièces jointes au dossier, vous serez en mesure d'envoyer votre demande.

**Traversée d'un Réserve naturelle :** votre manifestation traverse une réserve naturelle, il va vous falloir compléter une évaluation d'incidence pour vérifier l'absence d'impact sur ce site.

**NB :** Dans le département, toute manifestation souhaitant passer en réserve doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale après passage en comité consultatif de la réserve.

**Soumission à évaluation des incidences Natura 2000 :** votre manifestation est soumise à évaluation des incidences Natura 2000, vous devez compléter le formulaire (cf. « L'évaluation des incidences Natura 2000 – suis-je soumis ? » page 28)

**Complétude de la cartographie :** des éléments doivent être complétés dans l'onglet

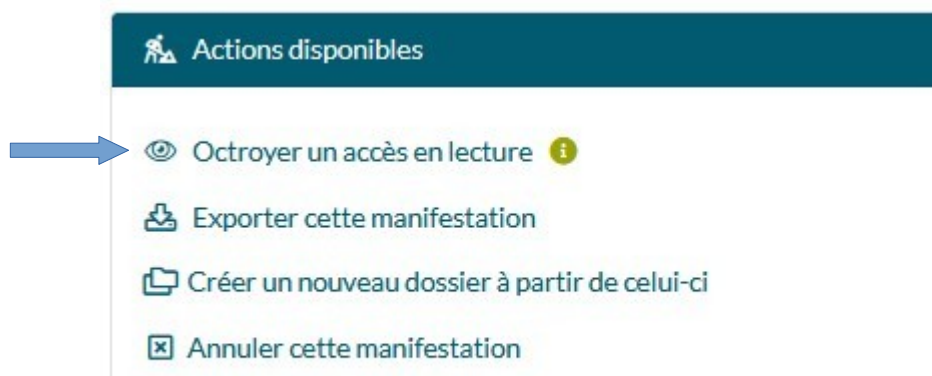
 [Cartographie](#)

**Pièces jointes :** des pièces doivent être ajoutées dans l'onglet

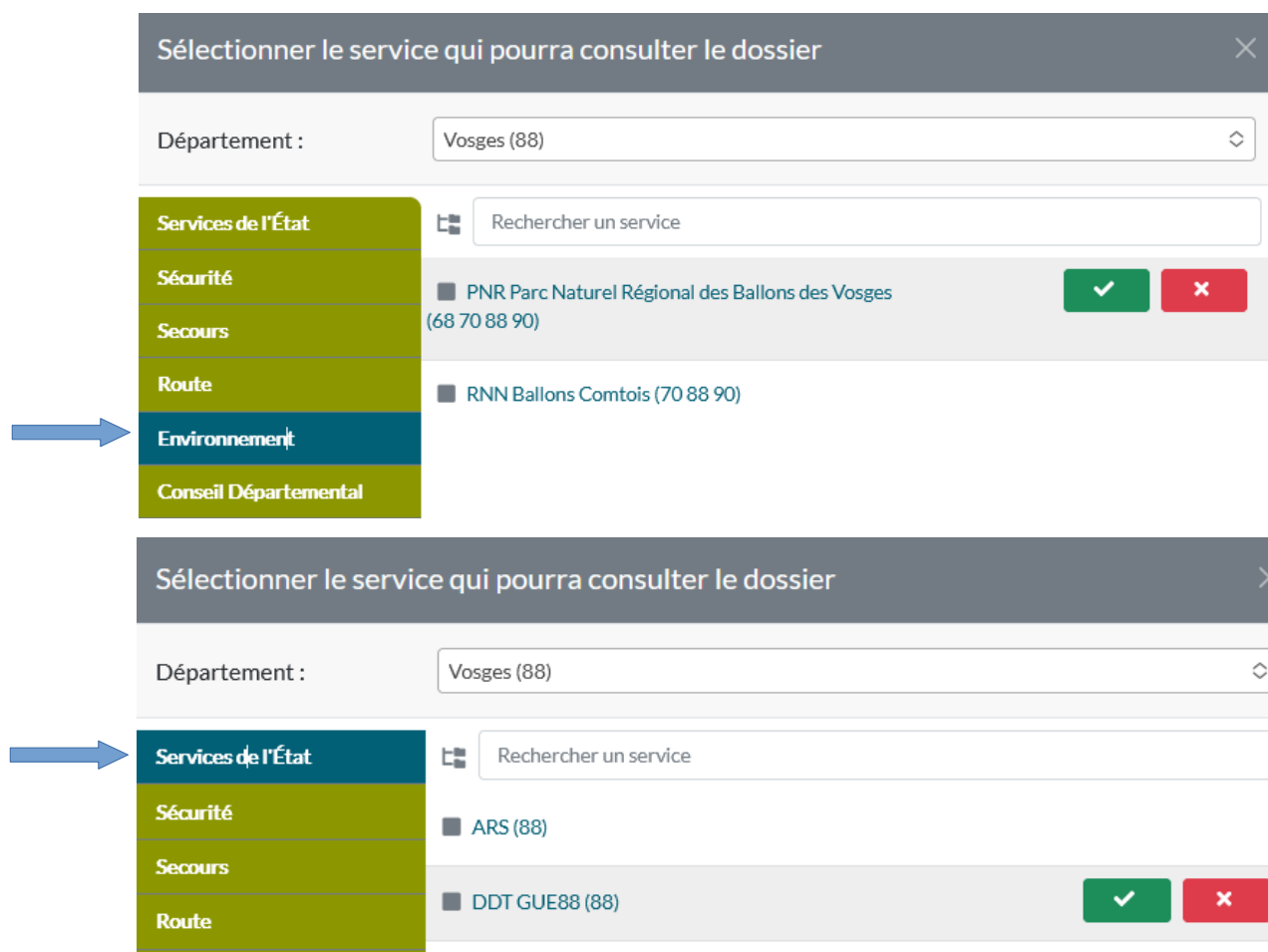
 [Pièces jointes](#)

## Phase amont et dépôt de dossier

Pendant la phase de création de votre dossier, et avant même le dépôt officiel de votre demande, vous pouvez octroyer un accès en lecture à votre dossier aux services concernés par votre évènement.



Les services ayant accès en lecture pourront vous orienter en cas de difficultés ou vous proposer des rectifications qui permettront de simplifier la phase d'instruction et la délivrance de votre autorisation.



Vous pouvez consulter le conservateur de la réserve naturelle traversée ou encore les animateurs des sites Natura 2000 concernés par votre manifestation (ici le PNRBV).

Vous pouvez consulter judicieusement en amont les services du guichet unique « environnement » de la direction départementale des territoires des Vosges ou encore l'Agence régionale de Santé dans le volet « services de l'Etat ».

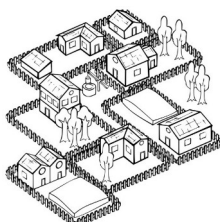
Une fois votre dossier et ses pièces jointes complétés, vous pouvez déposer officiellement votre dossier (Attention, il vous appartient de respecter le délai légal de dépôt de votre déclaration ou demande d'autorisation pour permettre l'instruction de votre demande).

Pour cela vous devez cliquer sur l'onglet

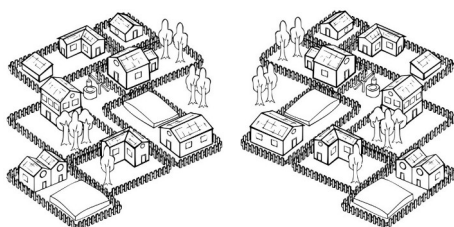
Envoi de la demande



Si votre manifestation est soumise à **DECLARATION** et traverse :



**Une seule commune :** votre dossier sera adressé directement à la mairie de la commune concernée



**Plusieurs communes :** votre dossier sera adressé à la Préfecture des Vosges ou à l'une des deux sous-préfectures du département en fonction de la circonscription concernée (Epinal, Neufchâteau ou Saint-Dié-des-Vosges).

Si votre manifestation est soumise à **AUTORISATION** : votre dossier sera adressé à la Préfecture des Vosges.

## Suivre mon dossier

Vous avez accès à l'avancement général de l'ensemble des dossiers que vous avez créés et/ou déposés sur la plateforme dans votre tableau de bord.



En cas de difficulté vous pouvez consulter l'aide : <https://www.manifestationsportive.fr/aide/>  
ou la foire aux questions : <https://www.manifestationsportive.fr/aide/FAQ-organisateur>



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Le dispositif Natura 2000



<b>Incidences Natura 2000</b> Trame d'évaluation simplifiée d'un projet de manifestation sportive
<b>Nom de la manifestation sportive :</b> Nom : _____
<b>Coordonnées de l'organisateur de la manifestation sportive :</b> Adresse : _____ Téléphone : _____ Email : _____
<b>1- Description de la manifestation sportive</b>
<b>Joignez, si nécessaire :</b> - des éléments supplémentaires sur papier libre en complément de ce formulaire.
<small>Une localisation cartographique la plus précise possible de la manifestation sportive (itinéraire, localisation des aires de stationnement, des aires pour le public, des zones d'interdiction, des accès prévus pour les spectateurs, des voies susceptibles d'être prises pour l'encastrement de l'événement, des zones de logistique). Il est fortement conseillé d'utiliser une carte IGN au 1/25 000<sup>e</sup> comportant <u>un EEX</u>, <u>une légende</u>, <u>une échelle</u> et <u>une orientation</u>.</small>
<small>Dès lors que la manifestation a lieu entièrement ou en partie sur un site Natura, il convient de fournir une carte plus détaillée de l'emprise de la manifestation sportive sur cette zone. Le cas échéant, une carte localisant la manifestation par rapport aux habitats naturels et habitats d'espèces du site Natura 2000 pourra également être jointe. La cartographie des habitats est disponible dans le document d'objectif.</small>
<small>Manifestation sportive soumise à évaluation des incidences Natura 2000 au titre :</small> <input type="checkbox"/> De la liste nationale <input type="checkbox"/> D'une liste préfectorale Natura 2000
<small>43</small>



# Qu'est-ce que Natura 2000 ?

Natura 2000 est un réseau européen qui rassemble un ensemble de sites naturels terrestres et marins identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Dans le département des Vosges, on dénombre 31 sites (cf. Annexe 2 « Sites Natura 2000 du département des Vosges »).

## Les sites Natura 2000

Un site Natura 2000 est un espace naturel particulièrement riche et qui est protégé de par la présence de milieux naturels essentiels au cycle de vie des espèces ou encore d'espèces animales et/ou végétales spécifiques.

Les sites sont caractérisés par une situation géographique précise et par une liste d'espèces et d'habitats qui ont justifié leur classement.

Peuvent être rencontrés deux types de sites Natura 2000 :

– **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** : pour la conservation des milieux naturels et d'espèces animales (hors oiseaux) et végétales. (29 sites dans le département)

– **Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)** : pour la conservation d'espèces d'oiseaux. (2 sites dans le département des Vosges)

## Le document d'objectif

Pour chaque site Natura 2000 un **document d'objectifs** (DOCOB) est élaboré.

Ce document est l'outil de base du dispositif Natura 2000 et permet d'arriver, à travers des orientations spécifiques, à une conciliation entre la conservation des milieux et espèces naturelles et le développement potentiel des activités humaines sur un territoire.

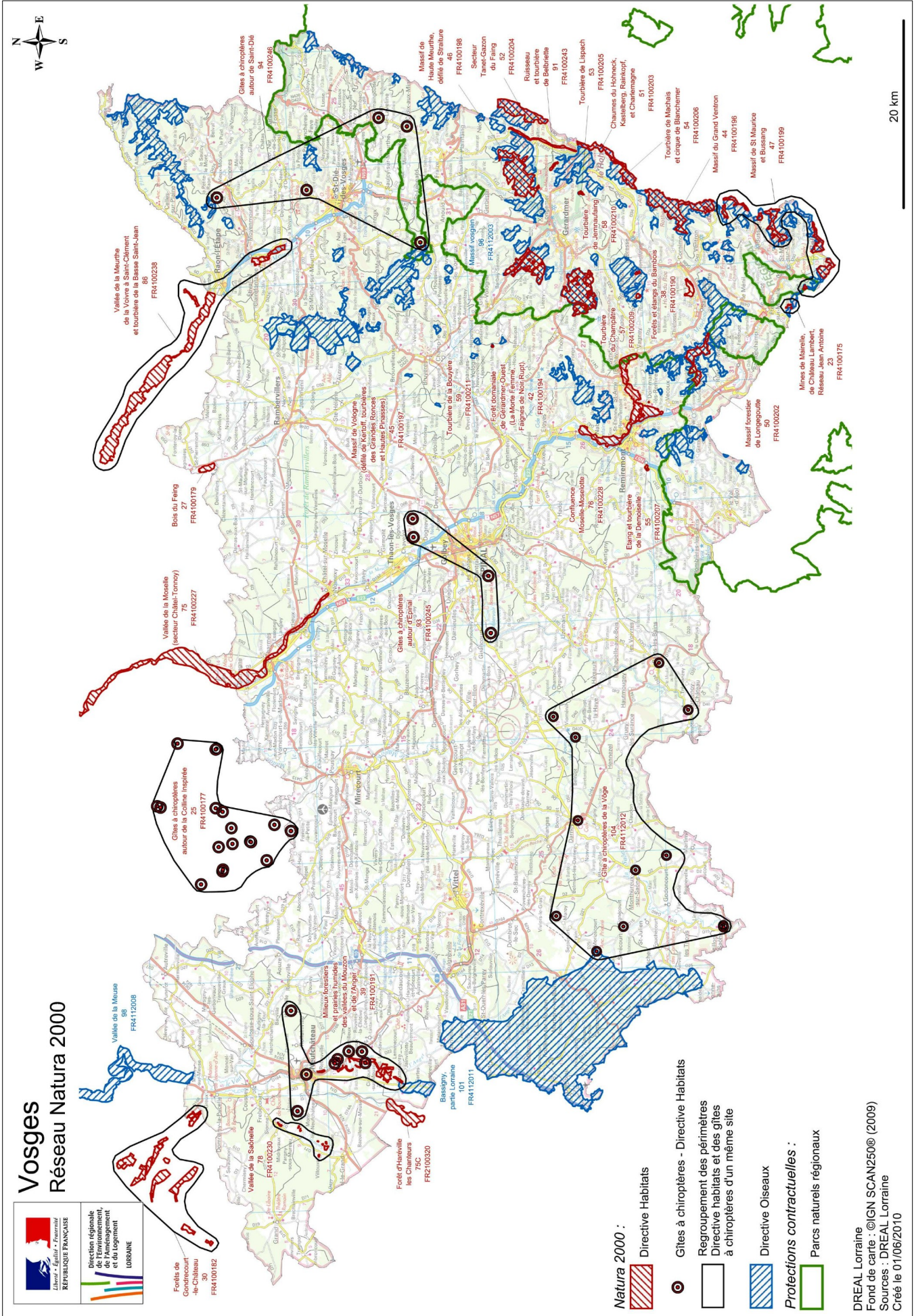
C'est la mise en œuvre du document d'objectifs, dans une volonté de prévention et de préservation de la biodiversité, qui implique pour certains projets une évaluation préalable de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000.

Ce document se divise en trois parties :

- Description du site : inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces ;
- Analyse des enjeux environnementaux et socio-économiques, et définition des objectifs de conservation du site ;
- Propositions des mesures de gestion.

## La charte Natura 2000

Ce document correspond à des engagements de l'ordre des « bonnes pratiques » concourant aux objectifs du document d'objectifs. La signature par un propriétaire de cette charte marque une volonté d'engagement dans une démarche de gestion conforme aux orientations du DOCOB du site. L'Office National des Forêts s'est par exemple engagé, en forêt domaniale, à ne pas autoriser de nouvelle manifestation en zone de quiétude. Toute nouvelle manifestation devra donc éviter ces secteurs sensibles.



Sites Natura 2000 du département des Vosges

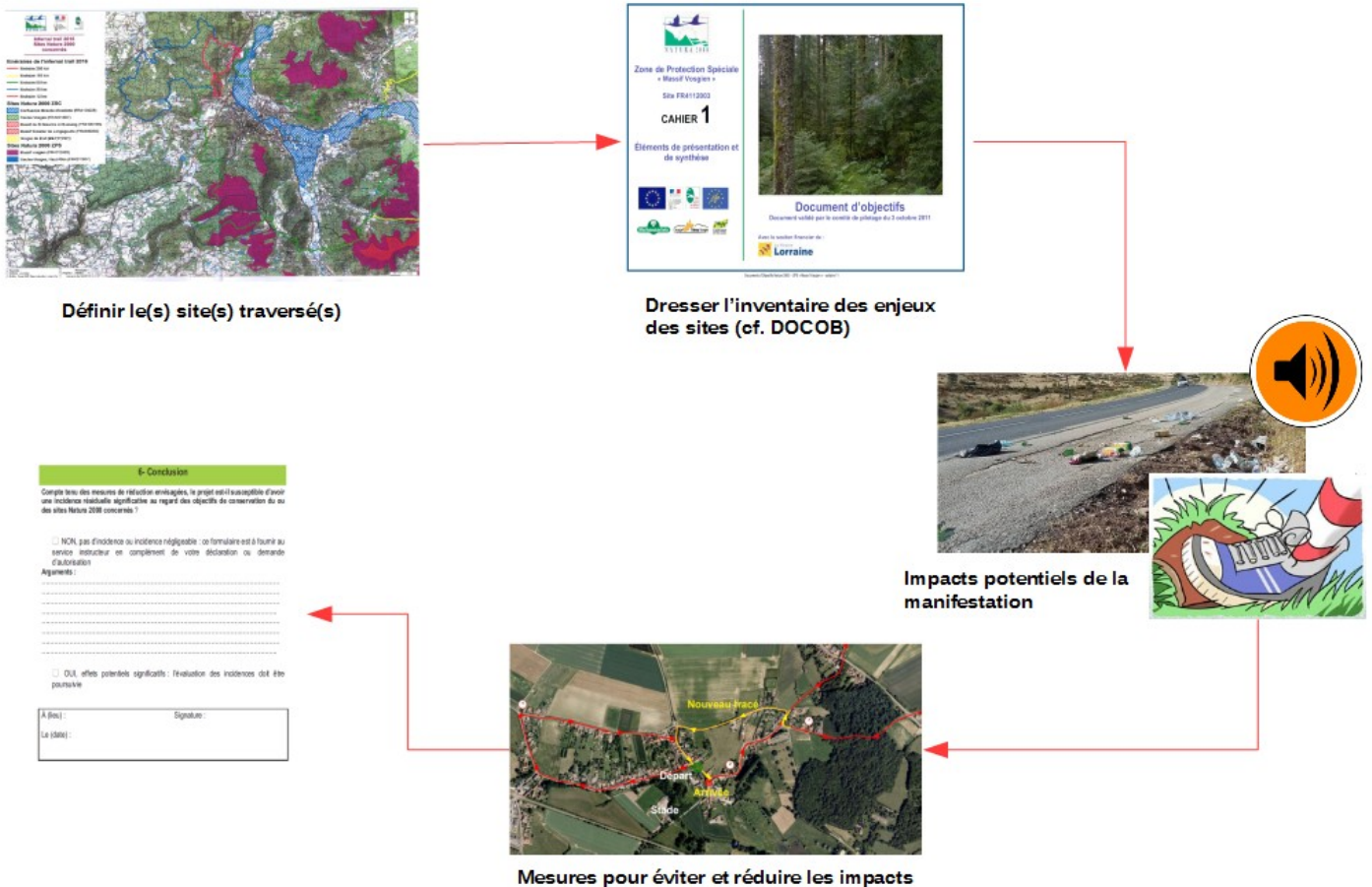
# L'évaluation des Incidences Natura 2000 : c'est quoi ?

L'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) est une démarche qui permet de déterminer si un projet aura ou non une incidence significative sur un site Natura 2000.

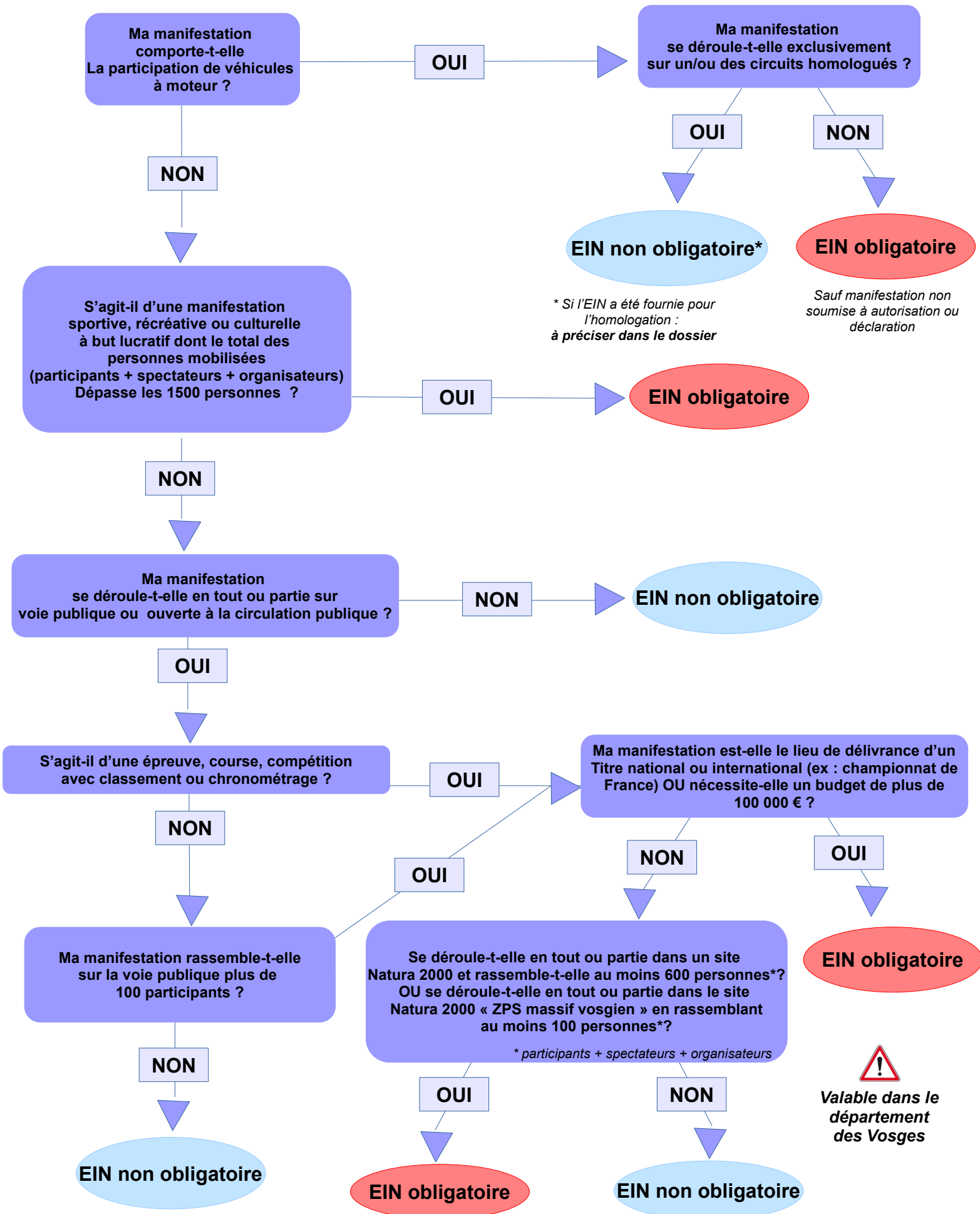
Les manifestations sportives dans les espaces naturels sont susceptibles d'avoir des effets importants sur les milieux traversés de par : le nombre de participants, la nature de la manifestation, les spectateurs accueillis, la sensibilité du site... De ce fait de nombreuses manifestations sportives sont soumises à cette évaluation. (cf. p. 28 « L'évaluation des Incidences Natura 2000 : suis-je soumis ? ») De plus, en cas de doute sur l'incidence potentielle d'une manifestation, la « mesure filet » permet au Préfet du département de soumettre tout projet à Évaluation des Incidences Natura 2000.

Il s'agit, en amont du projet de :

- 1 → Définir les sites traversés (ou les sites les plus proches)
- 2 → Faire l'inventaire des espèces et habitats protégés par le site (cf. Document d'objectifs)
- 3 → Lister les incidences potentielles de la manifestation et les confronter avec les enjeux du site  
(Exemples : bruit = dérangement des espèces, passage de piétons = piétinement potentiel d'espèces végétales ou autre, passage de véhicules = dégradation des sols...)
- 4 → Définir des mesures qui permettent d'éviter les impacts
- 5 → Si cela n'est pas possible, définir des mesures qui permettent de réduire les effets de la manifestation
- 6 → Conclure l'évaluation en argumentant



# L'évaluation des Incidences Natura 2000 (EIN) : suis-je soumis ?



# Comment compléter l'évaluation des Incidences Natura 2000 ? Exemple

Accès et aide disponible sur [manifestationsportive.fr](http://manifestationsportive.fr)

Vous pouvez trouver certaines réponses à vos interrogations sur Natura 2000, l'évaluation des incidences, les contacts etc. dans la rubrique « sites naturels protégés » de la foire aux questions de la plateforme à l'adresse : <https://www.manifestationsportive.fr/aide/FAQ-organisateur>.

Afin d'accéder au formulaire, il vous faut cliquer sur l'onglet



## Informations générales

**Fréquence de la manifestation :**

Oui  Non Manifestation diurne

Non Manifestation nocturne

Non La manifestation a lieu chaque année ⓘ

Non Première édition de la manifestation

**Autre fréquence ⓘ**

**Budget de la manifestation :**

**Coût de la manifestation**

-----

moins de 5 000 €

entre 5 000 et 20 000 €

entre 20 000 et 100 000 €

plus de 100 000 €

**Aide à la rédaction**

**Cocher les informations liées à la période de déroulement et à la fréquence de la manifestation**

**Sélectionner dans la liste déroulante le coût de la manifestation**

## Localisation de la manifestation

Rappel des sites Natura 2000 traversés :

• 88 | Massif vosgien

[voir l'opérateur](#)

### Aide à la rédaction

Le listing des sites Natura 2000 traversés renseignés dans le formulaire est repris (en cas d'oubli, il vous est possible de modifier en retournant dans l'onglet

[Détail de la manifestation](#)

et en cliquant sur

[Modifier](#)

Nous vous demandons de prendre contact avec l'opérateur du site en cliquant sur

[voir l'opérateur](#)

Pour vérifier si le secteur traversé du site est une zone sensible

Dans le cas où votre manifestation traverse un site Natura 2000 Indiquez 0 km

Ici, l'impact est calculé sur le critère du secteur traversé du site Natura 2000

NB : d'autres facteurs intervenants sur les incidences potentielles d'une manifestation (nombre de participants, public, période, ....) la mention « impact faible » ne permet pas de conclure à une absence d'impact

Oui Milieu Terrestre

Non Milieu Nautique

Non Milieu Aérien

Non Zone de sensibilité

Veuillez prendre contact avec le (ou les) opérateur(s) de site éventuel(s) pour connaître la sensibilité de la zone

Lieu-dit

Longueur totale des parcours (km) [?](#)

10 km

Distance par rapport au site NATURA 2000

0 km

Informations complémentaires à propos des parcours


l'intégralité des passages sur le site Natura 2000 ZPS "massif vosgien" se font en dehors de la zone de quiétude (zone sensible du site) et intégralement sur sentiers balisés.

Impact calculé [?](#)

Impact MOYEN

# Incidences potentielles

## Aide à la rédaction

Les mentions  à compléter indiquent la nécessité de compléter cette section de l'évaluation pour pouvoir valider le document.

Détaillez dans les encarts « mesures engagées », les mesures prises pour éviter les impacts Mentionnés pendant le déroulement de votre manifestation. Pour vous aider à remplir ces parties, vous pouvez vous reporter à la *page 34 « Exemples de mesures à prendre pour réduire les incidences de ma manifestation en site Natura 2000 »*

### Destruction par piétinement

Mesures engagées

L'intégralité de la traversé du site se fait sur sentiers balisés

Non sans objet / non concerné

### Dérangement par le bruit

Mesures engagées

Aucun dispositif sonore ne sera présent sur le parcours en dehors de l'arrivée qui se trouve dans la salle communale au centre ville. Les passages en site seront échelonnés en petits groupes voir en individuel.

Non sans objet / non concerné

### Dérangement par émissions lumineuses nocturnes

Oui sans objet / non concerné



### Pollution de milieux humides

Oui sans objet / non concerné



Dans le cas où votre manifestation n'est pas concernée par l'une des incidences potentielles, Vous pouvez cocher la case « sans objet/non concerné.

**Ex :** dérangement par émissions lumineuses nocturnes dans le cas d'une manifestation se déroulant intégralement de jour.

Pollution de milieux humides si ma manifestation n'est concernée par aucune traversée de cours d'eau ou zone humide.

**Point de vigilance en cas de traversée de cours d'eau  
cf. Page 40 « recommandations pour les risques à la  
Santé publique »**

**Traversée des cours d'eau**

Mesures engagées

les traversées se font sur ponts existants

Non sans objet / non concerné

**Pollution de milieux terrestre**

Mesures engagées

Des dispositifs de récupération des déchets sont prévus au ravitaillements. L'intégralité du parcours et ses abords seront nettoyés dans les 24h suivants la manifestation.

Non sans objet / non concerné

**Zone de ravitaillement**

Mesures engagées

Celles-ci sont prévues en dehors du site Natura 2000.

Non sans objet / non concerné

**Utilisation de balisage**

Mesures engagées

balisage biodégradable et rubalise retirée dans les 24h suivants la manifestation.

Non sans objet / non concerné

**Sensibilisation à l'environnement**

Mesures engagées

Un briefing de sensibilisation est prévu en amont du départ et la traversée du site Natura 2000 sera signalée.

Non sans objet / non concerné

**Emprise des aménagements**

Oui sans objet / non concerné

**Présence du public**

Mesures engagées

Aucune zone d'accueil du public n'est aménagée sur le site Natura 2000

Non sans objet / non concerné

**Stationnement des véhicules**

Oui sans objet / non concerné

**Présence d'engins aériens**

Oui sans objet / non concerné



## Conclusion


En fin d'évaluation, vous devez déterminer l'impact estimé de votre manifestation sur les sites Natura 2000 concernés (sites traversés par le parcours de l'épreuve ou à proximité). Pour qu'un projet (ici une manifestation sportive) puisse se dérouler il doit ne pas avoir d'impact sur le ou les sites Natura 2000 qu'il traverse ou qui se trouvent à proximité.

### Conclusions

Impact estimé de la manifestation

0

D'après les éléments mis en évidence dans ce formulaire, évaluer l'impact de la manifestation en donnant un chiffre de 0 à 5 (0 correspondant à une absence d'incidences et 5 à une incidence significative sur le ou les sites concernés)

  **Oui** Je déclare conclure à l'absence d'incidence significative sur le ou les sites NATURA 2000 concernés par la manifestation

Si laissé décoché, alors l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Contactez la DDT ou la DREAL au plus vite.


Dans le cas où votre évaluation d'incidence Natura 2000 conclus à l'absence d'incidence significative sur le ou les sites Natura 2000 concernés pas la manifestation, vous pouvez poursuivre votre démarche.

### Conclusions

Impact estimé de la manifestation

3

D'après les éléments mis en évidence dans ce formulaire, évaluer l'impact de la manifestation en donnant un chiffre de 0 à 5 (0 correspondant à une absence d'incidences et 5 à une incidence significative sur le ou les sites concernés)

  **Non** Je déclare conclure à l'absence d'incidence significative sur le ou les sites NATURA 2000 concernés par la manifestation

Si laissé décoché, alors l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Contactez la DDT ou la DREAL au plus vite.

Dans le cas où votre évaluation d'incidence Natura 2000 ne permet pas de conclure à l'absence d'incidence, vous aurez alors un message d'alerte vous indiquant :

**Vous avez déclaré ne pas conclure à l'absence d'incidence significative, veuillez donc prendre contact avec la DDT ou la DREAL de votre département pour prendre connaissance de la suite de la procédure. Cette démarche n'est pas bloquante pour l'envoi de votre dossier mais elle sera demandée ultérieurement par le service instructeur. Merci de l'anticiper.**

Il vous appartient de prendre contact avec le guichet unique « environnement » dédié aux manifestations sportives à la DDT des Vosges, afin de vous assurer des éléments qui bloquent votre démarche et d'envisager des mesures complémentaires pour éviter les impacts sur le/les sites (s) Natura 2000.

## Exemples de mesures à prendre pour éviter ou réduire les incidences de ma manifestation en site Natura 2000

Usages du site liés à la manifestation (avant, pendant, après)	Incidences potentielles (directes ou indirectes)	Habitats naturels, Habitats d'espèces ou espèces susceptibles d'être concernés	Mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences
Passage de participants (à pied ou véhicule non-motorisé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Altération, destruction, tassement des sols par piétinement</li> <li>– Altération des berges de cours d'eau</li> <li>– Destruction directe d'espèces</li> <li>– dérangement des espèces par le bruit</li> <li>– déchets ou rejets dans le milieu naturel</li> <li>– augmentation de la turbidité d'un cours d'eau (mise en suspension de sédiments)</li> </ul>	Habitats naturels, habitats d'espèces (= habitats utilisés par des oiseaux, chauve-souris, batraciens, poissons, crustacés, mollusques), espèces d'intérêt communautaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>– adaptation du parcours</li> <li>– adaptation des dates et/ou des horaires</li> <li>– gestion et répartition du flux des participants</li> <li>– canalisation et encadrement des participants et des spectateurs (rubalise, bénévoles...)</li> <li>– sensibilisation des participants</li> </ul>
Passage ou stationnement du public	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Altération, destruction, tassement des sols par piétinement</li> <li>– Destruction directe d'espèces</li> <li>– dérangement des espèces par le bruit</li> <li>– déchets ou rejets dans le milieu naturel</li> <li>– augmentation de la turbidité d'un cours d'eau (mise en suspension de sédiments)</li> </ul>	idem	<ul style="list-style-type: none"> <li>– interdiction d'accès au public sur certaines parties du parcours</li> <li>– canalisation et encadrement du public par moyens matériels et humains</li> <li>– sensibilisation du public</li> </ul>
Passage de véhicules motorisés (participants, organisation, public)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Altération, destruction, tassement des sols par les engins</li> <li>– Destruction directe d'espèces</li> </ul>	idem	<ul style="list-style-type: none"> <li>– limitation des zones accessibles aux véhicules motorisés, choix des lieux de passage</li> <li>– dispositif</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dérangement des espèces par le bruit</li> <li>- déchets ou rejets dans le milieu naturel</li> <li>- augmentation de la turbidité d'un cours d'eau (mise en suspension de sédiments)</li> <li>- pollution par hydrocarbures</li> </ul>		<p>spécifique en cas de pollution accidentelle par hydrocarbures</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- utilisation d'un tapis d'entretien</li> </ul>
<p>Mise en place d'installations connexes à la manifestation, de balisage ou de stands</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Altération, destruction des sols du fait des travaux réalisés</li> <li>- Destruction directe d'espèces</li> <li>- dérangement par la sonorisation, par les navettes de suivi, par des hélicoptères...</li> <li>- déchets ou rejets dans le milieu naturel</li> </ul>	<p>idem</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- choix dans la localisation des installations connexes</li> <li>- utilisation de produits biodégradables</li> <li>- signalisation des dispositifs de recyclage</li> <li>- nettoyage rapide (dans les 48h) après la manifestation</li> </ul>

**NB : Cette liste n'a pas vocation à être exhaustive, il s'agit d'exemples que vous pouvez employer ou aménager en fonction des moyens à votre disposition.**



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Recommandations pour l'organisation

# Pour une bonne instruction de mon dossier

- Consignes pour toute manifestation :

– Mon dossier de demande d'autorisation ou de déclaration **doit impérativement** comporter l'intégralité des pièces à joindre mentionnées dans le document Cerfa visé par ma demande sur la plateforme [manifestationsportive.fr](http://manifestationsportive.fr).

– Je dépose mon dossier dans le délai imparti sous peine de refus de mon dossier.

– Si ma manifestation est soumise à Évaluation des incidences Natura 2000 (cf. p.28 « L'évaluation des incidences Natura 2000 : suis-je soumis ? »), je dois compléter le formulaire « El simplifiée natura 2000 » sur la plateforme.

– L'onglet cartographie doit être dûment complété. Il vous appartient à ce moment de vérifier l'emprise de votre manifestation sur des sites Natura 2000 et/ou réserves naturelles (cf. p.20 « préparer son dossier ») et le cas échéant de modifier le détail de la manifestation pour pouvoir accéder aux formulaires d'évaluation.

- Ma manifestation se déroule tout ou en partie en forêt relevant du régime forestier :

L'avis ou l'autorisation (forêts domaniales) de l'Office National des Forêts est requis, pour cela, un imprimé a été mis en place téléchargeable sur le site de l'ONF Grand-Est, rubrique « sorties et promenades », « organiser une manifestation sportive » :

[http://www.onf.fr/grand-est/sommaire/sorties/organiser\\_une\\_manifestation\\_sportive/20160112-141200-284665/@@index.html](http://www.onf.fr/grand-est/sommaire/sorties/organiser_une_manifestation_sportive/20160112-141200-284665/@@index.html)

De plus, compte tenu du nombre de manifestations à traiter, il vous est demandé, par l'ONF, de déposer votre demande au minimum **2 mois avant la manifestation** à l'agence concernée (Vosges Ouest ou Vosges Montagne : cf. *carte en annexe 6 « Les Agences de l'Office National des Forêts »*).

L'imprimé comprend un document de consignes et d'engagement des organisateurs, à lire attentivement avant signature.

**En parallèle, il appartient aux organisateurs de recueillir l'autorisation des collectivités (ou établissements publics propriétaires) et de contacter, au plus tôt, les sociétés ou adjudicataires de chasse pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'action de chasse le jour de la manifestation.**

# Pour l'accueil du public

- Recommandations générales

– Je délimite les zones accessibles au public, en évitant les secteurs fragiles (*cf. p10 « comment identifier les secteurs sensibles ? »*) et je veille à ce que le public ne divague pas hors de ces zones.

– Proposer et promouvoir des moyens d'accès au site autres que la voiture individuelle (navette, covoiturage ...).

– Si des produits alimentaires sont distribués sur le site, l'organisateur doit prendre l'attache de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).

- Recommandations pour la sécurité des participants, des spectateurs ou des usagers extérieurs des terrains ou voies utilisés par la manifestation :

– Je complète et transmets les documents relatifs aux dispositifs de sécurité demandés dans le document Cerfa :

→ le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers. (dispositif de sécurité, services de secours et d'intervention...),

→ l'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisation de la manifestation.

– Je n'allume aucun feu à proximité d'un secteur boisé (pas à moins de 200 mètres de la forêt).

– Si ma manifestation se déroule en milieu forestier, je me renseigne au préalable sur les périodes d'ouverture à la chasse en prenant contact avec la Fédération des chasseurs.

– Les emballages en verre vendus sur les stands doivent être évités, par sécurité.

– J'organise mon évènement à distance des lignes hautes tensions (Pour connaître les conseils de sécurité à respecter lorsque vous évoluez à proximité des lignes électriques RTE, consultez le site : [www.tension-attention.fr](http://www.tension-attention.fr)).

– En ce qui concerne les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables mises en place dans le cadre de votre évènement, je me réfère à l'arrêté ministériel du 25 juillet 2022.

- Alimentation du public en eau potable :

Il est vivement recommandé de disposer d'eau potable en quantité suffisante (environ 1.5 litres par personne et par jour, gratuite ou payante). L'organisateur peut prévoir un point de distribution (buvette ou robinet, hormis l'eau provenant de fontaines publiques non autorisées, pour 500 personnes environ).

L'alimentation peut se faire à partir du réseau public. Dans ce cas, l'organisateur doit obtenir une autorisation du maire. L'eau pourra éventuellement lui être facturée. Le réseau public devra être protégé des retours d'eau par la mise en place d'un système de disconnexion au niveau des raccordements au réseau. En cas de mise en place d'un réseau temporaire par l'organisateur (afin de desservir plusieurs points à partir d'un même branchement par exemple), l'organisateur devra utiliser uniquement des matériaux de qualité alimentaire (attestation de conformité sanitaire) et enterrer toutes les canalisations afin de les protéger de la chaleur et de tout acte de malveillance.

Elle peut également être réalisée à l'aide d'eau embouteillée.

**Il est prudent de stocker les bouteilles à l'ombre et le plus à l'abri de la chaleur possible.**

À noter que l'eau transportée par des camions-citernes ou reconditionnées n'est pas potable, ces opérations étant susceptibles de dégrader la qualité de l'eau. Sa distribution pour des usages alimentaires (préparation des aliments et boisson), sans contrôle préalable de l'ARS, est interdite.

La disponibilité d'eau potable est d'autant plus importante en cas d'efforts physiques par temps chaud (été, canicule). Par ailleurs, en cas d'organisation de l'évènement en période de **canicule** se référer aux recommandations spécifiques aux manifestations et activités sportives organisées lors d'épisodes de canicules extrêmes rédigées par le Haut conseil de la santé publique (HCSP).

- **Recommandations pour l'installation sanitaire :**

Aux points de rassemblement (site de départ et/ou d'arrivée), il convient de mettre à disposition du public des cabinets d'aisances, des lavabos et éventuellement des douches dont le nombre et le type de dispositif est fonction de la fréquentation et de la durée du rassemblement (ou de la manifestation) :

– Si l'évènement a une durée limitée à une ou plusieurs journées **sans** couchage : il est recommandé de compter environ : 3 blocs sanitaires pour 500 personnes présentes, 4 blocs sanitaires sont nécessaires pour 1000 personnes présentes, 5 blocs sanitaires pour 3000 personnes, 10 blocs sanitaires pour 6000 personnes, 13 blocs sanitaires pour 10 000 personnes. Dans l'idéal, chaque site de blocs sanitaires doit être accompagné d'un point d'eau.

– Si l'évènement a une durée supérieure à une ou plusieurs journées **avec** couchage : on comptera plutôt, 9 blocs sanitaires, 5 douches et 5 lavabos pour 1000 personnes présentes ou 6 blocs sanitaires, 3 douches et 3 lavabos pour 500 personnes présentes.

Il est vivement recommandé de se rapprocher du maire de la commune afin de pouvoir mobiliser les équipements sanitaires existants sur le terrain (blocs sanitaires publics, infrastructures communales).

En cas d'impossibilité ou en complément, il existe des possibilités de location de toilettes mobiles :

- Soit des blocs raccordables sur le réseau d’assainissement existant (dans ce cas une autorisation du maire devra être requise) ;
- Soit des blocs mobiles autonome (par exemple blocs lavabos et toilettes chimiques à vidanger ou toilettes sèches) utiliser selon les bonnes pratiques sanitaires.

Toutes les installations devront être entretenues régulièrement. Les blocs sanitaires seront pourvus de papier hygiénique. Les lavabos seront équipés de produit de nettoyage des mains et d’un dispositif d’essuyage ou de séchage.

En ce qui concerne la mise en place de toilettes sèches, se référer au guide rédigé par le centre scientifique et technique du bâtiment pour la mise en place de tels dispositifs dans le cadre de manifestations éphémères.

- **Recommandations pour les risques à la santé publique :**

- Chenilles processionnaires : au moment de la définition du site de l’évènement, prendre connaissance de :

- la cartographie évolutive de la localisation des chenilles processionnaires (site internet Préfecture des Vosges) ;

- de la fiche relative aux consignes de prévention sanitaires de l’ARS disponible sur le site internet de la Préfecture des Vosges (site internet de la préfecture et de l’ARS Grand Est).

- éviter les zones de réutilisation des eaux usées traitées pour l’irrigation de cultures ou d’espaces verts pour l’accueil du public et des participants. L’organisateur est invité à les déclarer à la préfecture s’il en a connaissance.

De même, il convient d’être prudent avec les chemins qui auraient pu être remblayés avec des déchets d’amiante ciment.

- En cas de déversement accidentel lié à la traversée d’un cours d’eau par des véhicules à moteur impliqués dans l’évènement, informer immédiatement la Préfecture, l’Office français de la biodiversité, la direction départementale des territoires des Vosges, l’ARS et la fédération de pêche.

- **Recommandations pour l’information du public :**

Il est recommandé de signaler les points d’eau potable, buvettes, sanitaires, poubelles, poste de secours ...

## Pour le respect des espèces et des espaces naturels

- **Recommandations générales pour le respect des milieux et des espèces :**

- Avant de définir mon tracé, je prends contact avec les différentes personnes concernées par ma manifestation :



- L'ensemble des communes traversées ;
- L'Office National des Forêts s'il s'agit d'un itinéraire passant en forêt (*cf. p.37 « Ma manifestation se déroule tout ou en partie en forêt relevant du régime forestier »*) ;
- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, en particulier si le tracé traverse un site Natura 2000 ou une zone réglementée. ;
- Les utilisateurs réguliers des sites traversés (association de pêcheurs, chasseurs, clubs sportifs, etc.).

– J'adapte ma manifestation au type de milieu :

**Milieus forestiers,**

- Éviter la traversée en période sensible (reproduction, hibernation...) ;
- Éviter la traversée des zones de quiétude dans les zones Natura 2000 des Hautes-Vosges ;
- Se renseigner au préalable sur les périodes d'ouverture de la chasse (information disponible sur : <https://www.ofb.gouv.fr/minformer-sur-la-pratique-de-la-chasse>) auprès notamment de la Fédération des chasseurs.

**Prairies,**

- Éviter la traversée de sites sensibles au piétinement pendant les périodes pluvieuses ;
- Éviter les manifestations dans les prés de fauche avant la fenaison pour ne pas compromettre la récolte des foins.

**Milieus rupestres,**

- Éviter les sites de nidification (aire de nidification et zone tampon de 50 mètres autour) des oiseaux rupestres : Faucon pèlerin, Grand Corbeau, Grand-Duc d'Europe, Faucon crécerelle.

– J'adapte mon parcours aux périodes sensibles des espèces présentes sur ce territoire et j'évite le plus possible les ravitaillements (ou regroupement) dans les zones sensibles traversées par la manifestation.

– J'informe les participants et le public sur les caractéristiques des milieux traversés et sur le comportement à adopter. Cette sensibilisation peut avoir lieu lors de la manifestation, mais également en amont de celle-ci (réalisation d'une charte du participant, etc.)

– Je veille à ce que mon parcours soit strictement respecté par les concurrents et à ce qu'aucun participant ou spectateur ne divague dans les espaces naturels. (signalisation claire)

– Je ne diffuse pas l'itinéraire de ma manifestation tant que celui-ci n'a pas été validé par la délivrance d'un arrêté préfectoral (dossiers soumis à autorisation) ou d'un récépissé de déclaration (dossiers soumis à déclaration). Après validation, j'évite la diffusion s'il reste des secteurs sensibles traversés par ma manifestation.

– J'utilise des systèmes de signalisation temporaires et respectueux de l'environnement : pas de pointes, vis ou agrafes dans les arbres, pas de peinture, j'utilise un balisage biodégradable (plâtre, chaux, sciure ou rubans biodégradables). Et je ne mets pas en place

de système de signalisation trop tôt (15 jours maximum avant) afin de ne pas perturber toute manifestation se déroulant juste avant la mienne.

- Je remets les lieux dans l'état où je les ai trouvés dans un délai maximum de 48 heures.
- Je ne dégrade pas le milieu naturel par piétinement ou passage de véhicules motorisés ou non. J'évite notamment les itinéraires traversant des milieux naturels sensibles au piétinement, notamment lors d'épisodes pluvieux où les sols sont plus sensibles (hautes chaumes, pelouses calcaires, zones humides, etc.) ;
- Je respecte la tranquillité de la faune sauvage en maintenant un niveau sonore raisonnable (ne portant pas au-delà de 100 mètres)
- Je respecte la réglementation en matière de circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels. (Cf. p.14 « *La circulation des véhicules terrestres à moteur* »)
- En cas d'autorisation particulière permettant à ma manifestation d'emprunter des voies non-ouvertes à la circulation publique, je préviens les participants que ce parcours a fait l'objet d'une autorisation temporaire et qu'il n'est en aucun cas permis de réutiliser celui-ci ultérieurement hors autorisation.
- En ce qui concerne la gestion des déchets :
  - Utiliser des contenants répondant aux conditions fixées par la collectivité publique assurant la gestion du service de collecte ou par la société privée de collecte agissant pour le compte de l'organisateur ;
  - Utiliser des récipients étanches, munis d'un couvercle et constitués en matériaux difficilement inflammables ;

Pour information : Le volume des conteneurs sera calculé sur la base de la production de **4 litres de déchets par personne et par jour**.

- ATTENTION : Une attention particulière doit être portée aux déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) issus des postes de secours et les éventuels piquants/tranchants (aiguilles). Ils doivent être récupérés sur le site, stockés et éliminés conformément à la réglementation en vigueur.
- Installer des poubelles judicieusement sur les lieux de rassemblement (village départ/arrivée, point de ravitaillement, etc.) ;
- Mettre en place un tri sélectif et sensibiliser sur celui-ci ;
- Privilégier l'utilisation de matériaux recyclables (gobelets, couverts réutilisables, etc.) ;
- Prévoir un ramassage des déchets rapidement après la manifestation.
- Je limite les nuisances sonores :
  - Privilégier la sonorisation au niveau des villages ou zones urbanisées, et l'éviter au maximum dans les milieux naturels ;
  - Limiter la circulation motorisée lors du déroulement de la manifestation.

- Recommandations pour les manifestations se déroulant en tout ou partie en site Natura 2000 :

– Je prends contact avec le gestionnaire du site concerné en amont du dépôt de mon dossier (pour connaître son identité, je peux me renseigner auprès de la Direction Départementale des Territoires cf. partie 5 « Qui contacter ? » p.47) en Préfecture ou sous-préfecture afin de vérifier la compatibilité de ma manifestation avec les enjeux de conservation du site, ou afin de définir un parcours directement en accord avec l'expert terrain.

– Je consulte la partie 3 page 24 du guide « Le dispositif Natura 2000 » et n'oublie pas de compléter, si ma manifestation est soumise, le formulaire d'évaluation des Incidences Natura 2000 sur la plateforme manifestationsportive.fr.

- Recommandations pour les manifestations se déroulant sur le territoire du Parc naturel régional des Ballons des Vosges ou dans l'un des sites Natura 2000 qu'il gère:

Pour information : Dans sa charte, le Parc a fixé des objectifs généraux pour l'accueil des visiteurs et des activités sur son territoire. Pour cela, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges vise notamment à organiser les fréquentations, notamment dans le cadre des sports et loisirs motorisés et des activités de pleine nature. En tant que destination de tourisme et de loisirs durable, l'ambition du Parc est de continuer à accueillir les différents publics tout en maîtrisant la pression sur ses milieux et ses paysages.

Le Parc a pour rôle de donner un avis sur les manifestations soumises à déclaration ou autorisation après sollicitation de la Préfecture.

Si ma manifestation se déroule sur le territoire du Parc :

– **Je contacte en amont leurs services** afin qu'ils m'aident dans l'organisation de ma manifestation pour que celle-ci soit le plus en accord possible avec les enjeux de préservation de ce territoire.

– Je consulte l'Annexe 1 : « Recommandations liées à l'organisation de sports de loisirs sur le territoire du Parc naturel régional des Ballons des Vosges »

– Pour le choix du tracé de ma manifestation je privilégie le plus possible les itinéraires balisés (ces informations sont disponibles sur les cartes IGN, auprès des clubs locaux FFC et FFCT ou auprès des offices de tourisme);

– J'évite les zones de quiétude pour la faune présentes dans les sites Natura 2000, celles-ci visent à préserver la faune sauvage. (Je peux prendre contact avec le PNRBV ou me renseigner sur le site du programme Quiétude attitude à l'adresse : <https://quietudeattitude.fr/ballons-vosges/>).

– J'inclus mon projet dans le contexte local :

→ Favoriser et travailler avec les hébergeurs locaux ;

→ Promouvoir les produits locaux (agriculteurs et producteurs locaux).

- Recommandations pour les manifestations se déroulant en tout ou partie en Réserve Naturelle :

– **Je prends contact avec le gestionnaire de la Réserve en amont** du dépôt de mon dossier en Préfecture ou sous-préfecture afin de vérifier la compatibilité de ma manifestation avec les enjeux de la Réserve.

– Je vérifie que ma manifestation, pour la partie se déroulant sur le territoire de la Réserve, soit en accord avec le décret de création de la Réserve et les éventuels arrêtés préfectoraux le complétant.

Le cas échéant, au titre de cette réglementation, je note que ma manifestation peut-être soumise à une autorisation préfectorale spécifique supposant l'avis du comité consultatif de la Réserve Naturelle concernée. Ce dernier se réunissant 1 à 2 fois par an, il s'agira de prévoir au minimum 6 mois de délai pour présenter mon dossier devant le comité et obtenir une autorisation préfectorale au titre de la Réserve. Cette autorisation préfectorale spécifique pour la partie de la manifestation se déroulant sur le territoire de la Réserve Naturelle est un préalable à la demande d'autorisation préfectorale présentée dans ce guide. (cf. partie 2 « Les démarches administratives »)

- Recommandations pour les manifestations se déroulant en tout ou partie en Réserve biologique :

Si le parcours concerne une Réserve Biologique, **je prends contact très en amont avec l'Office National des Forêts** afin d'étudier la compatibilité de ma manifestation avec les mesures de protection du site.

- Recommandations pour les manifestations se déroulant en tout ou partie en Espace Naturel Sensible :

– **Je prends contact avec le Conseil Départemental et/ou avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine** en amont du dépôt de mon dossier en Préfecture ou sous-préfecture afin de vérifier la compatibilité de ma manifestation avec les enjeux du site. (cf. Annexe 3 « Espaces Naturels Sensibles du département des Vosges »)

- Recommandations pour la protection des ressources utilisées pour la production d'eau potable :

Afin d'assurer la protection de ces ressources, des périmètres de protection sont définis pour chaque captage par arrêté préfectoral :

Le périmètre de protection immédiate, le plus souvent clôturé, sur lequel toute activité autre que celles nécessaires à l'exploitation des ouvrages d'eau potable est interdite.

Le périmètre de protection rapprochée correspondant à la zone d'alimentation la plus vulnérable. Les activités sont réglementées et parfois interdites pour celles présentant le plus de risques de dégradations qualitatives ou quantitatives de la ressource en eau.

Éventuellement un périmètre de protection éloignée. Les activités sont autorisées sous réserve du respect de prescription permettant la protection de la ressource en eau.

En particulier, les activités de loisirs motorisées sont très souvent interdites sur l'emprise des périmètres de protection rapprochée.

**Aussi, dans le cas où le tracé n'est pas encore défini par l'organisateur, il est fortement recommandé qu'il se renseigne auprès de la mairie ou de l'ARS (lorsque plusieurs**

**communes sont concernées sur la présence de périmètres de protection des captages d'eau potable). Si le tracé est déjà connu, il est recommandé de consulter la mairie ou l'ARS de préférence au moins 2 mois avant le dépôt du dossier définitif en préfecture.**

Dans l'idéal, il est conseillé d'éviter dans tous les cas de passer dans les périmètres de protection.

Lorsque l'évitement est impossible et que l'arrêté n'interdit pas ce type d'activité, il est préférable de rester sur les voies ouvertes habituellement à la circulation, et de prévoir un dispositif d'alerte (organisateur, maire responsable de la distribution d'eau potable, préfecture et agence régionale de santé) et d'intervention rapide en cas d'accident susceptible de générer une pollution des sols et donc de l'eau (ex : kits d'absorption de carburant).

Ce dispositif devra être encore plus sécurisé, si le passage des véhicules est prévu en dehors des voies habituellement ouvertes à la circulation.

- **Recommandations pour les manifestations nécessitant l'immersion dans l'eau :**

– **Je prends contact en amont de ma manifestation avec l'Agence Régionale de la Santé.**

– La pratique des activités de natation et autres activités nautiques en eaux naturelles ne doit pas porter atteinte à la santé ou à la sécurité des utilisateurs ainsi qu'à l'hygiène ou à la salubrité publique. Le fait de s'immerger dans de l'eau de « mauvaise qualité » peut avoir des conséquences sanitaires : troubles gastro-intestinaux, infections cutanées, infections des muqueuses...

– Dans tous les cas, l'installation d'1 douche pour 50 personnes et un bloc sanitaire sont recommandés à proximité de la zone d'accès à l'eau.

– En cas d'activité de natation :

- l'Agence Régionale de la Santé demandera à l'organisateur la réalisation d'une analyse d'eau comprenant au minimum les paramètres bactériologiques *Escherichia coli* et *entérocoques intestinaux*. Cette analyse sera réalisée, aux frais de l'organisateur, par un laboratoire agréé par le ministère de la santé, 15 jours au moins avant la manifestation.

(Liste des laboratoires agréés :

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/laboratoires-agrees-pour-le-contrôle-sanitaire-des-eaux>)

Les résultats de cette analyse seront adressés à l'ARS au plus tard 8 jours avant la manifestation. L'organisateur sera dispensé de cette analyse si la manifestation sportive a lieu sur un site de baignade déclaré et dont la dernière analyse du contrôle sanitaire date de moins de 30 jours.

- l'organisateur devra afficher les résultats de cette analyse en un lieu visible par les participants ainsi que les éventuelles précautions sanitaires.
- Dans les jours précédant l'épreuve, l'organisateur doit réaliser une observation rigoureuse de l'ensemble de la zone de baignade, afin de repérer d'éventuels signes de dégradation de la qualité sanitaire de l'eau (cyanobactéries, pollution, mousse, pullulation de rongeurs, corps étrangers, déchets, odeur suspecte, fortes pluies avant l'épreuve...) pouvant remettre en cause l'épreuve de natation.

– Pour les autres activités entraînant un contact prolongé avec l'eau (plongée, canoë, kayak, planche à voile, ski nautique, nage avec palmes...), il est recommandé de procéder à une analyse de la qualité de l'eau (comme pour une activité de natation).

– Pour les activités pratiquées dans la boue, il est recommandé de vérifier également la qualité de l'eau utilisée pour la préparation de la boue.

- **Recommandations pour la santé des participants :**

– Le département des Vosges est concerné par la présence des tiques et tout particulièrement en milieu forestier. L'organisateur est invité à demander aux participants de surveiller les éventuelles morsures de tiques après l'épreuve sportive.

(<http://www.grand-est.ars.sante.fr/index.php/maladie-de-lyme>)

– Pour les activités de natation et en cas d'épreuve en dehors de zones aménagées et contrôlées par l'ARS, l'organisateur peut utilement informer les participants sur les symptômes induits par la maladie dite « leptospirose » notamment.

(<http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/>

[Avis du CSHPF du 30 septembre 2005 relatif aux recommandations pour la prévention de la leptospirose en population générale.pdf](http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Avis_du_CSHPF_du_30_septembre_2005_relatif_aux_recommandations_pour_la_prevention_de_la_leptospirose_en_population_generale.pdf))

– Enfin, en cas d'utilisation de douches mises à disposition par une collectivité, il convient de demander le dernier résultat de l'analyse de l'eau chaude sanitaire réalisée pour la recherche des bactéries légionelles, responsables de la légionellose.



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# *Qui contacter ?*

# Annuaire des acteurs locaux

- **Dépôt du dossier et démarches administratives :**

◆ *Pour les manifestations sportives soumises à autorisation sur tout le département, et les dossiers soumis à déclaration en tout ou partie sur le secteur d'Épinal ou traversant plusieurs départements :*

**Préfecture des Vosges**

Bureau des Polices administratives

Place Foch

88000 EPINAL

03/29/69/88/88

@ [pref-polices-administratives@vosges.gouv.fr](mailto:pref-polices-administratives@vosges.gouv.fr)

◆ *Pour les manifestations sportives soumises à déclaration sur le secteur de Neufchâteau :*

**Sous-préfecture de Neufchâteau**

7 Place des cordeliers

88300 NEUFCHATEAU

03/29/69/89/79

◆ *Pour les manifestations sportives soumises à déclaration sur le secteur de Saint-Dié-des-Vosges :*

**Sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges**

1 Place Jules Ferry

88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

03/29/69/89/59



**Rappel : si votre manifestation traverse plusieurs départements, un dossier doit être déposé dans chaque Préfecture des départements traversés.**

- **Pour contacter le guichet unique « environnement » - manifestations sportives du département des Vosges :**

**Direction Départementale des Territoires**

Service de l'Environnement et des Risques

22-26 Avenue Dutac

88000 EPINAL

03/29/69/13/00

@ [ddt-ser-manifestations-sportives@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-ser-manifestations-sportives@vosges.gouv.fr)



- **Pour les manifestations en forêt relevant du régime forestier :**

◆ *Pour savoir de quelle agence dépend la/les commune(s) concernée(s) se référer à la carte en Annexe 6 du guide :*

**Office National des Forêts – Agence Vosges Ouest**

Service forêt

La Colombière

4 rue André Vitu

88000 EPINAL

03/29/69/66/80

@ [service.foret.ag.vosges-ouest-lor@onf.fr](mailto:service.foret.ag.vosges-ouest-lor@onf.fr)

**Office National des Forêts – Agence Vosges Montagne**

Service forêt

28 rue de la Bolle

88100 SAINT DIE DES VOSGES

03/29/42/16/91

@ [service.foret.ag.vosges-montagne-lor@onf.fr](mailto:service.foret.ag.vosges-montagne-lor@onf.fr)

◆ *Pour connaître les périodes d'ouverture de la chasse et les possibilités de conflits d'usage :*

**Fédération départementale des chasseurs des Vosges**

ZI de la Voivre

21 Allée des chênes

88000 EPINAL

03/29/31/10/74

◆ *Pour se renseigner sur la sensibilité de certaines espèces de faune sauvage présente sur le secteur :*

**Office français de la biodiversité**

**Service départemental des Vosges**

22-26 avenue Dutac

88026 Épinal Cedex

03/29/34/39/05

@ [sd88@ofb.gouv.fr](mailto:sd88@ofb.gouv.fr)

- **Pour les Réserves Naturelles Nationales et Régionales :**

◆ *RNN du Massif du Grand Ventron, RNN de la Tourbière de Machais, RNN des Ballons comtois :*

**Parc naturel régional des Ballons des Vosges**

1 Cour de l'Abbaye

68140 MUNSTER

03/89/77/90/20

@ [secretariat@parc-ballons-vosges.fr](mailto:secretariat@parc-ballons-vosges.fr)

<http://www.parc-ballons-vosges.fr/infos-pratiques/contacter-parc/>

◆ *RNN du Tanet gazon du Faing, RNR de la Tourbière des Charmes, RNR de la Vallée de la Moselle sauvage :*

**Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine**

20 chemin de l'école des Xettes

88400 GERARDMER

03/29/60/91/91

[cengerardmer@cren-lorraine.fr](mailto:cengerardmer@cren-lorraine.fr)

- **Pour Natura 2000 :**

◆ *Pour connaître les contacts des animateurs de site Natura 2000 ou obtenir des compléments d'information sur l'évaluation des incidences :*

**Direction Départementale des Territoires**

Service de l'Environnement et des Risques

22-26 Avenue Dutac

88000 EPINAL

03/29/69/13/00

@ [ddt-ser@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-ser@vosges.gouv.fr)

◆ *Pour le site Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Massif vosgien » et les autres sites Natura 2000 animés par le PNRBV :*

**Parc naturel régional des Ballons des Vosges**

1 rue du couvent

68140 MUNSTER

03/89/77/90/20

@ [secretariat@parc-ballons-vosges.fr](mailto:secretariat@parc-ballons-vosges.fr)

<http://www.parc-ballons-vosges.fr/infos-pratiques/contacter-parc/>

- **Pour les manifestations dans le territoire du Parc naturel régional des Ballons des Vosges :**

**Parc naturel régional des Ballons des Vosges**

1 Cour de l'Abbaye

68140 MUNSTER

03/89/77/90/20

@ [secretariat@parc-ballons-vosges.fr](mailto:secretariat@parc-ballons-vosges.fr)

<http://www.parc-ballons-vosges.fr/infos-pratiques/contacter-parc/>

- **Pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS) :**

**Conseil Départemental des Vosges**

8 rue de la Préfecture

88000 EPINAL

03/29/29/88/88

@ [communication@vosges.fr](mailto:communication@vosges.fr)

**Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine**

20 Chemin de l'école des Xettes

88400 GERARDMER

03/29/60/91/91

@ [cengerardmer@cren-lorraine.fr](mailto:cengerardmer@cren-lorraine.fr)

- **Pour les Périmètres de Protection de Captages d'eau potable et les manifestations nécessitant une immersion dans l'eau :**

*Afin de déterminer les périmètres concernés, vous pouvez prendre contact, dans un premier temps, avec la ou les communes traversées par votre manifestation.*

**Délégation Territoriale des Vosges de l'ARS Grand Est**

Agence Régionale de Santé

1 quartier de la Magdeleine

CS 61019

88060 EPINAL CEDEX 9

03/83/39/30/30

@ [ars-grandest-dt88-vsse@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt88-vsse@ars.sante.fr)



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# *Annexes*

# Annexe 1



## Recommandations liées à l'organisation de manifestations de sports et loisirs sur le territoire du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Mise à jour : mars 2017

### Rappels des démarches administratives obligatoires :

- ✓ Si votre itinéraire traverse ou emprunte une voie ouverte à la circulation, vous avez une obligation de déclaration auprès de la préfecture ;
- ✓ Si votre manifestation s'apparente à une compétition (prise de temps ou classement), vous devez demander une autorisation en préfecture (art. L331-5 du code du sport) ;
- ✓ Tout organisateur de manifestation sportive a l'obligation de souscrire une assurance (art. L331-9 du code du sport) ;
- ✓ Si vous utilisez des espaces communaux, vous devez solliciter l'avis du Maire des communes concernées.
- ✓ Si vous traversez des forêts communales ou domaniales : une autorisation est nécessaire en forêt domaniale, un avis préalable est à requérir pour les forêts communales (se renseigner auprès de l'ONF du département : voir ci-dessous)

### Contacts préalables

Les prises de contacts préalables permettent de caler ensemble le plus en amont possible les itinéraires et d'anticiper d'éventuels problèmes. Avant le choix du tracé, merci de contacter :

- ⇒ les communes concernées par votre tracé ;
- ⇒ l'ONF, notamment si l'itinéraire passe en forêt soumise (**avis requis** en forêt communale, **autorisation** de l'ONF en forêt domaniale)  
*vos contacts départementaux* : Valérie Boyé dans les Vosges / ONF St-Dié 03 29 42 16 16, dans le Haut-Rhin / ONF Colmar 03 89 22 96 10, en Franche Comté / ONF Belfort : 03 84 90 30 90.
- ⇒ le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, en particulier si le tracé traverse une zone natura 2000 ou un espace protégé (**dans les espaces protégés, les activités liées aux sports et loisirs sont, la plupart du temps, réglementées** et il est indispensable d'en être informé avant tout projet)  
*vos contacts* : Baptiste Cellier (PNRBV), Fabien Dupont (natura 2000) et Emmanuelle Hans (Espaces protégés). Tél : 03 89 77 90 20.
- ⇒ se renseigner sur la présence d'autres utilisateurs du site (forestiers, chasseurs, pêcheurs etc.) et contacter leur représentant le cas échéant.
- ⇒ vérifier qu'il n'y a pas plusieurs manifestations organisées le même jour...

### Choix des tracés

- ⇒ les tracés devront dans la mesure du possible correspondre à des itinéraires déjà balisés (club vosgien, VTT etc.) : voir les cartes IGN concernées pour les itinéraires de randonnée pédestre ;
- ⇒ éviter les itinéraires traversant des milieux naturels sensibles au piétinement, notamment pendant les épisodes pluvieux où les sols sont plus sensibles (notamment sur les hautes chaumes, les pelouses calcaires, les zones humides etc.) ;
- ⇒ dans les zones Natura 2000 du massif, du fait de la sensibilité de la faune sauvage, les itinéraires devront **éviter les zones de quiétude\*** identifiées dans les documents d'objectifs (accès à la cartographie de ces zones : contacter les animateurs natura 2000 concernés)
- ⇒ la date retenue devra prendre en compte les sensibilités de la faune sauvage :

Type de milieu traversé	Recommandations
Milieux rupestres (falaises, éboulis, etc.)	- Éviter tout dérangement entre le 1 <sup>er</sup> février et le 30 juin des sites de nidification des oiseaux rupestres : Faucon pèlerin, Grand Corbeau, Grand-duc, Faucon crécerelle (prendre en compte l'aire de nidification et une zone tampon d'environ 50 mètres autour). ☺ <b>Se renseigner auprès des animateurs natura 2000</b>
Milieux forestiers	- Se renseigner sur les périodes de chasse ; - Éviter les zones de brame pendant les mois de septembre/octobre ; - Proscrire la traversée des zones de quiétude* dans les zones natura 2000 des Hautes Vosges (cf : <a href="http://pnrbv.n2000.fr/sites/all/files/pnrbv/files/documents/sitesduParc/ZPSHautesVosges68/ZPS_zonage_quietude.pdf">http://pnrbv.n2000.fr/sites/all/files/pnrbv/files/documents/sitesduParc/ZPSHautesVosges68/ZPS_zonage_quietude.pdf</a> - pour plus de précisions, contacter les animateurs natura 2000 concernés)
Prairies	- Proscrire toute manifestation dans les prés de fauche avant la fenaison afin de ne pas compromettre la récolte des foins ; - Éviter les sites sensibles au piétinement pendant les périodes pluvieuses (notamment sur les hautes chaumes, les pelouses calcaires et les zones humides).

**Pour le VTT** : privilégier les itinéraires balisés déjà existants. En dehors de ces itinéraires, les tracés devront emprunter des pistes ou chemins de plus de 2 mètres de large.

- ⇒ Une fois le tracé défini, éviter sa diffusion au public (site internet, brochures ...) avant validation définitive par la préfecture. Après validation, éviter la diffusion s'il reste des secteurs sensibles traversés par la manifestation.

### **Balilage de la course et remise en état**

- ⇒ balilage avec des matériaux biodégradables (ex. chaux, sciure) ou des dispositifs amovibles qui seront enlevés 24 heures à l'issue de la fin de l'épreuve ;
- ⇒ de manière générale, remettre en état les sites après l'épreuve (si nécessaire, remise en état des sentiers en lien avec les fédérations impliquées : club vosgien, etc.) ;
- ⇒ proscrire l'utilisation de peintures, agrafes et vis sur les arbres.

### **Nuisances sonores, accès au site**

- ⇒ limiter l'utilisation de dispositifs sonores dans les milieux naturels. Réserver la sonorisation au niveau des villages ou des zones urbanisées ;
- ⇒ respecter la réglementation en matière de circulation des véhicules motorisés (se renseigner auprès des communes concernées) ;
- ⇒ limiter la circulation motorisée lors du déroulement de l'épreuve ;
- ⇒ privilégier les transports en commun ou collectifs pour l'accès au site, promouvoir le co-voiturage.

### **Autres recommandations : afin de limiter le dérangement en périodes sensibles :**

- ⇒ éviter les manifestations et sorties de nuit dans les espaces naturels
- ⇒ éviter les manifestations dans la neige, la faune est déjà bien fragilisée...

### **Gestion des déchets**

- ⇒ organiser le ramassage des déchets après la manifestation

### **Sensibiliser**

- ⇒ informer les coureurs et le public de la sensibilité des milieux traversés et du comportement à observer (les organisateurs peuvent faire signer aux participants une charte d'engagement)
- ⇒ informer sur le fait que la manifestation se déroule dans un territoire labellisé PNR, natura 2000 etc

### **Accueil du public**

- ⇒ limiter les zones d'accès pour le public par une délimitation des zones fragiles et par une surveillance adaptée ;
- ⇒ sensibiliser / mettre en œuvre le tri sélectif, privilégier des matériaux recyclables (verre, carton etc.)
- ⇒ prévoir des poubelles dans tous les lieux de rassemblement (ravitaillements, parking, repas...).

### **Economie locale**

- ⇒ favoriser les hébergements de proximité (ex : faire lien avec les offices de tourisme locaux)
- ⇒ promouvoir les produits locaux (agriculteurs et producteurs locaux etc. : renseigner vous chez nous !)

**zones de quiétude\* dans les zones natura 2000** : dans le cadre de l'animation liée à natura 2000, réseau européen pour la préservation de la biodiversité, le principe a été retenu de maintenir sur les Hautes Vosges un réseau de zones de quiétude dans lesquelles *l'ensemble des acteurs* réalise un effort coordonné pour limiter le dérangement. Ce dispositif volontaire est indispensable pour maintenir une vie sauvage sur un massif montagneux très convoité et particulièrement accessible.

Ainsi, dans ces zones de quiétude, les coupes forestières sont limitées à une certaine époque de l'année, les chasseurs évitent les battues en période sensible, et le monde sportif est également invité à ne pas y organiser de manifestations. A noter qu'une partie de ce réseau de zones de quiétude intègre les espaces protégés du massif, où les activités de sports et loisirs sont d'ores et déjà réglementées. La définition de ce réseau a fait l'objet d'une série de négociations avec l'ensemble des acteurs dans le cadre de natura 2000.

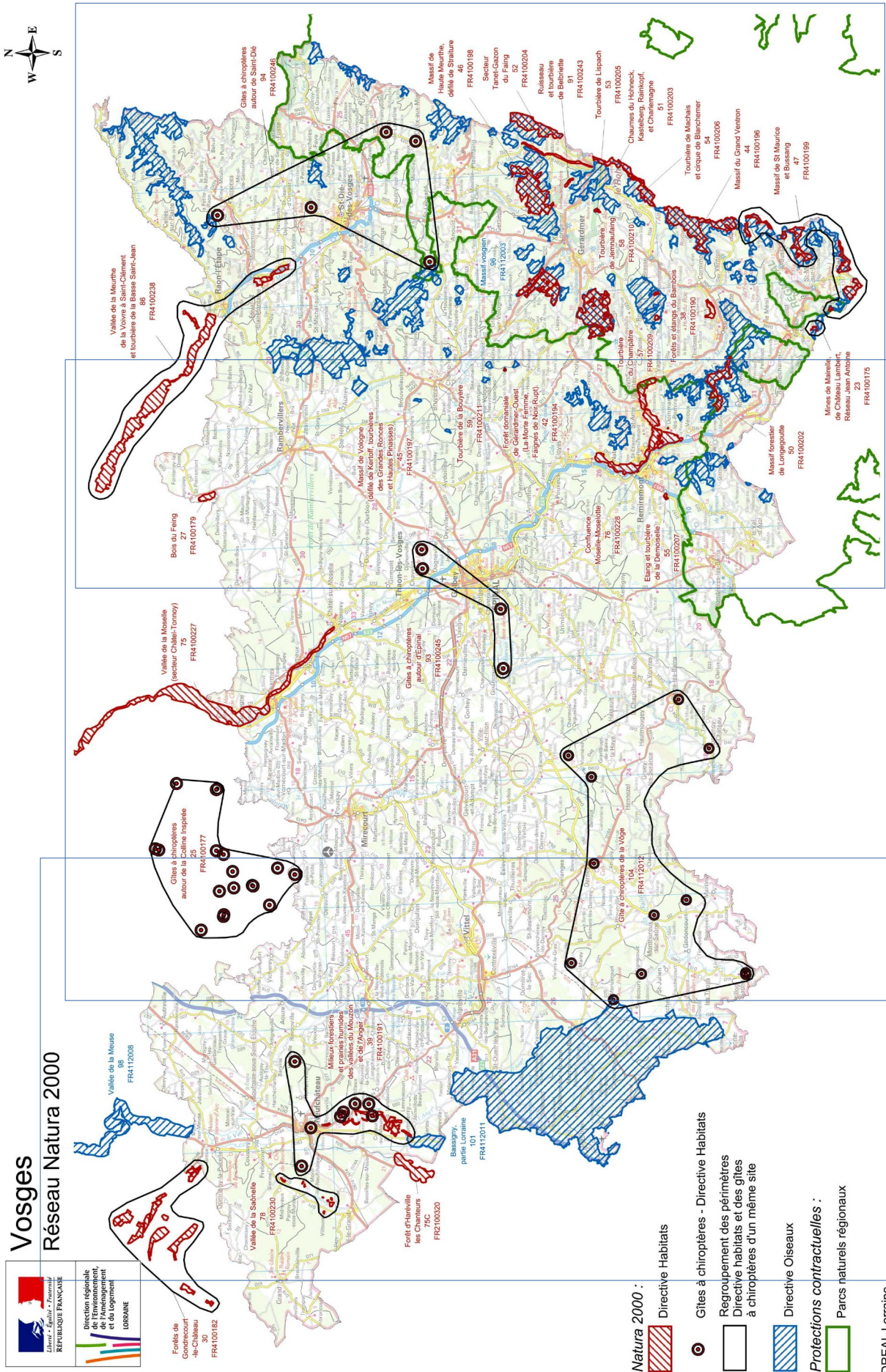
### **Aller plus loin :**

Le Ministère des sports a recensé une série de guides pratiques pour organiser des « éco-manifestations » - document à télécharger dans la page :

<http://www.sportsdenature.gouv.fr/fr/page.cfm?id=9&cat=50>

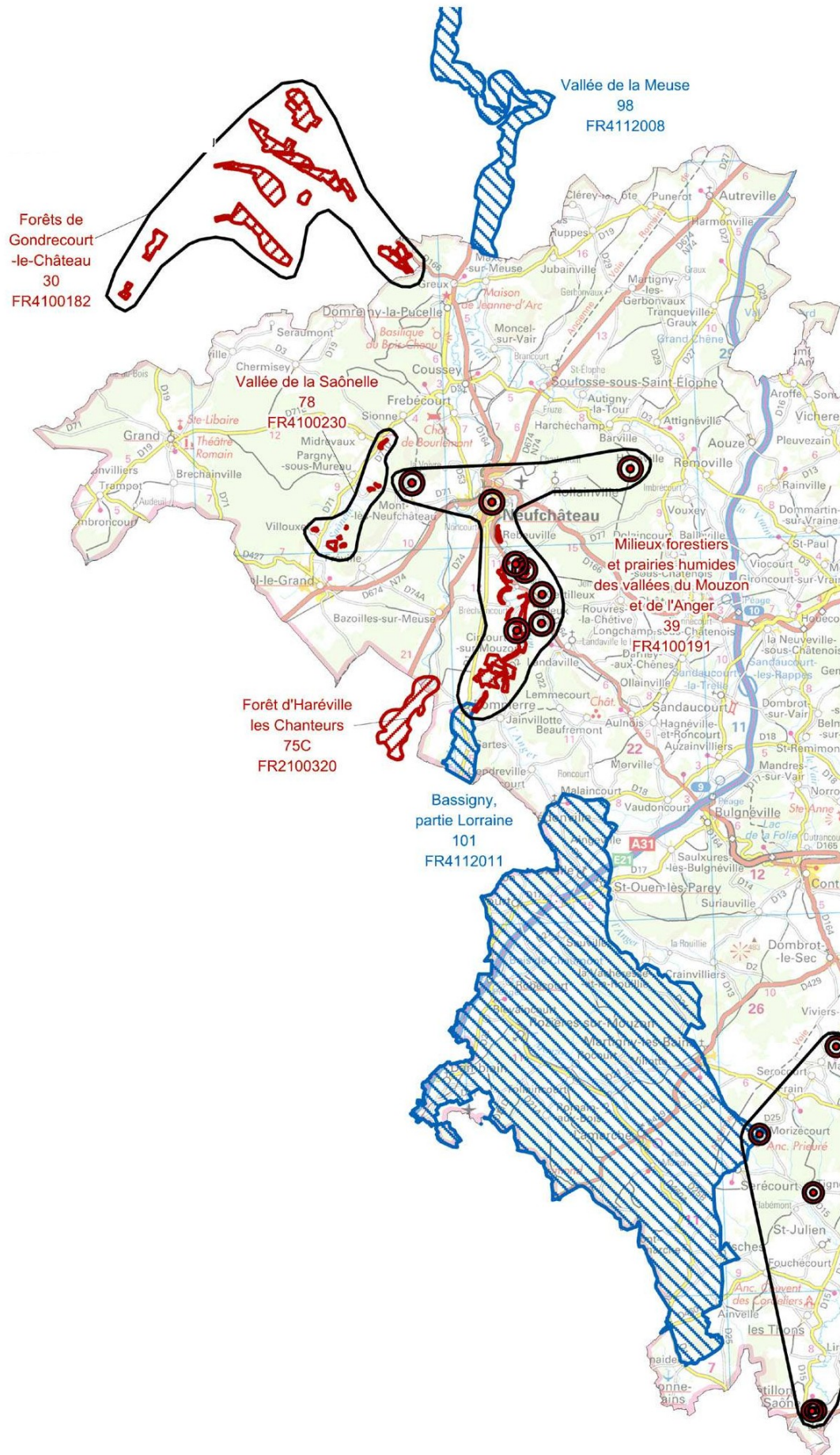
Se renseigner auprès de l'association Eco-Manifestations Alsace, partenaire du PNRBV : <http://www.ecomanifestations-alsace.fr/>

# Annexe 2 : Sites Natura 2000 du département des Vosges



DREAL Lorraine  
Fond de carte : ©IGN SCAN2500® (2009)  
Sources : DREAL Lorraine  
Créé le 01/06/2010

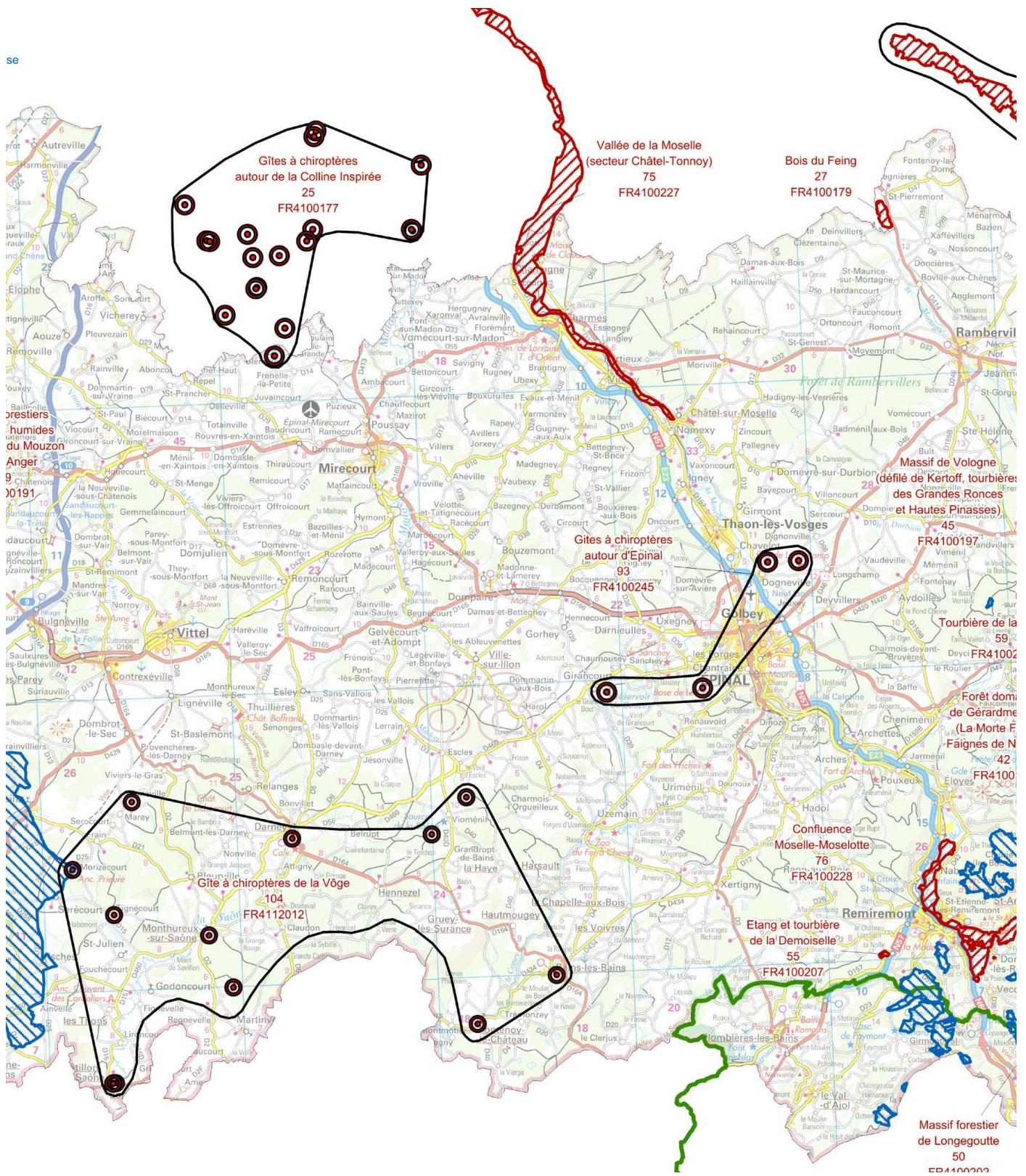
# Natura 2000 Vosges – Ouest



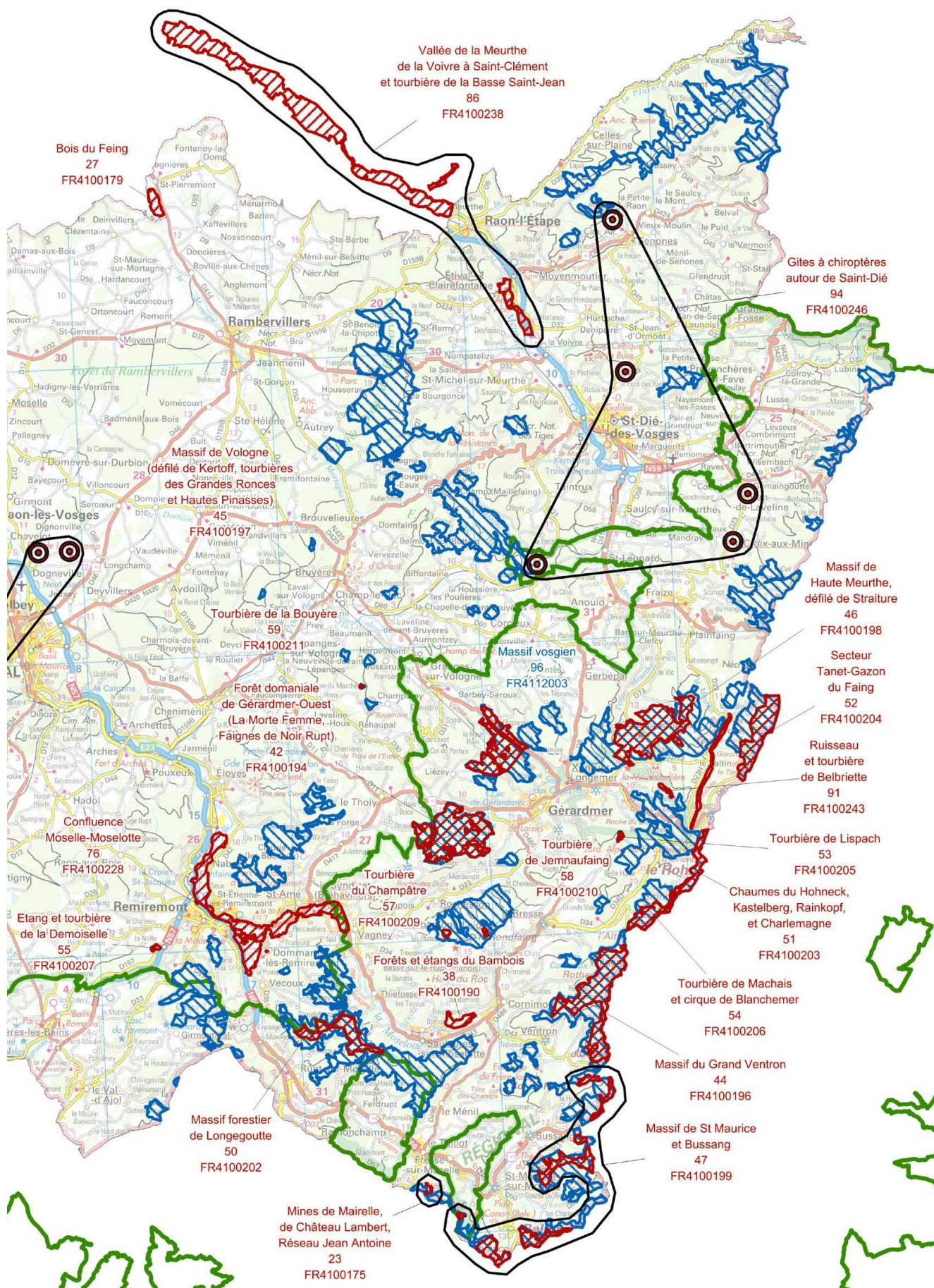


# Natura 2000 Vosges – Centre

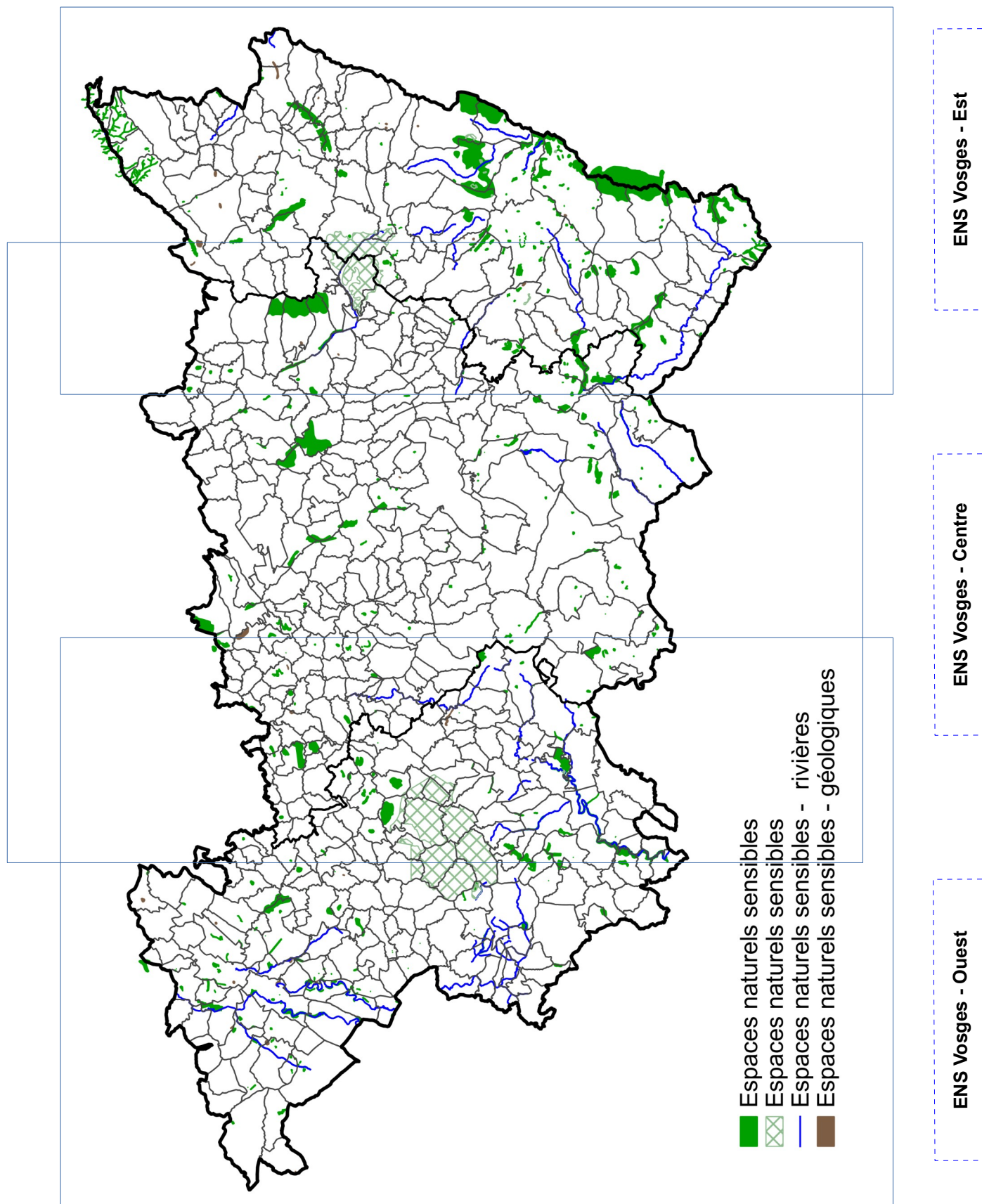
se



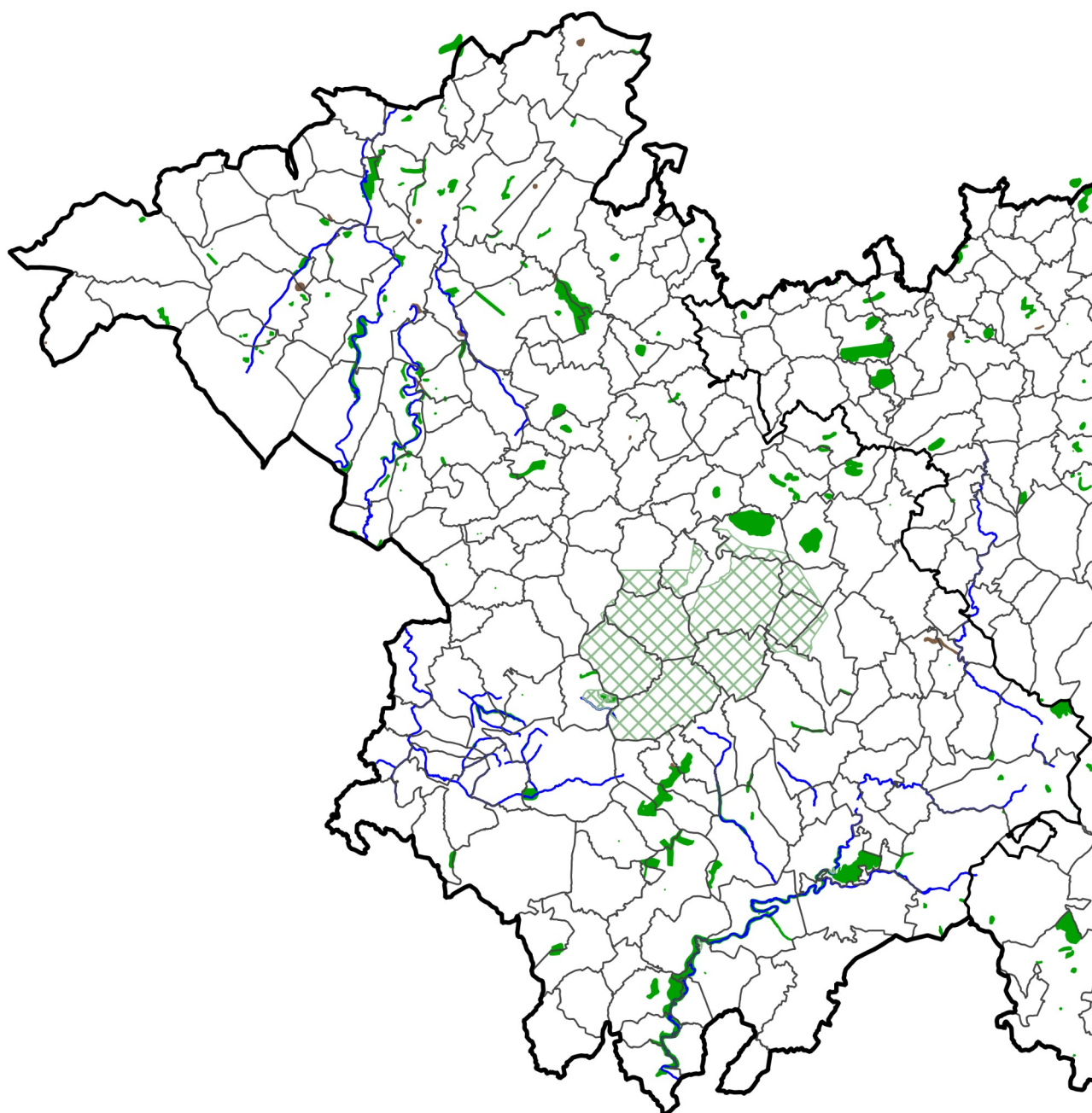
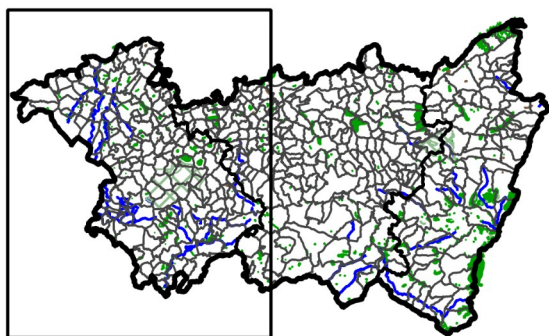
# Natura 2000 Vosges – Est

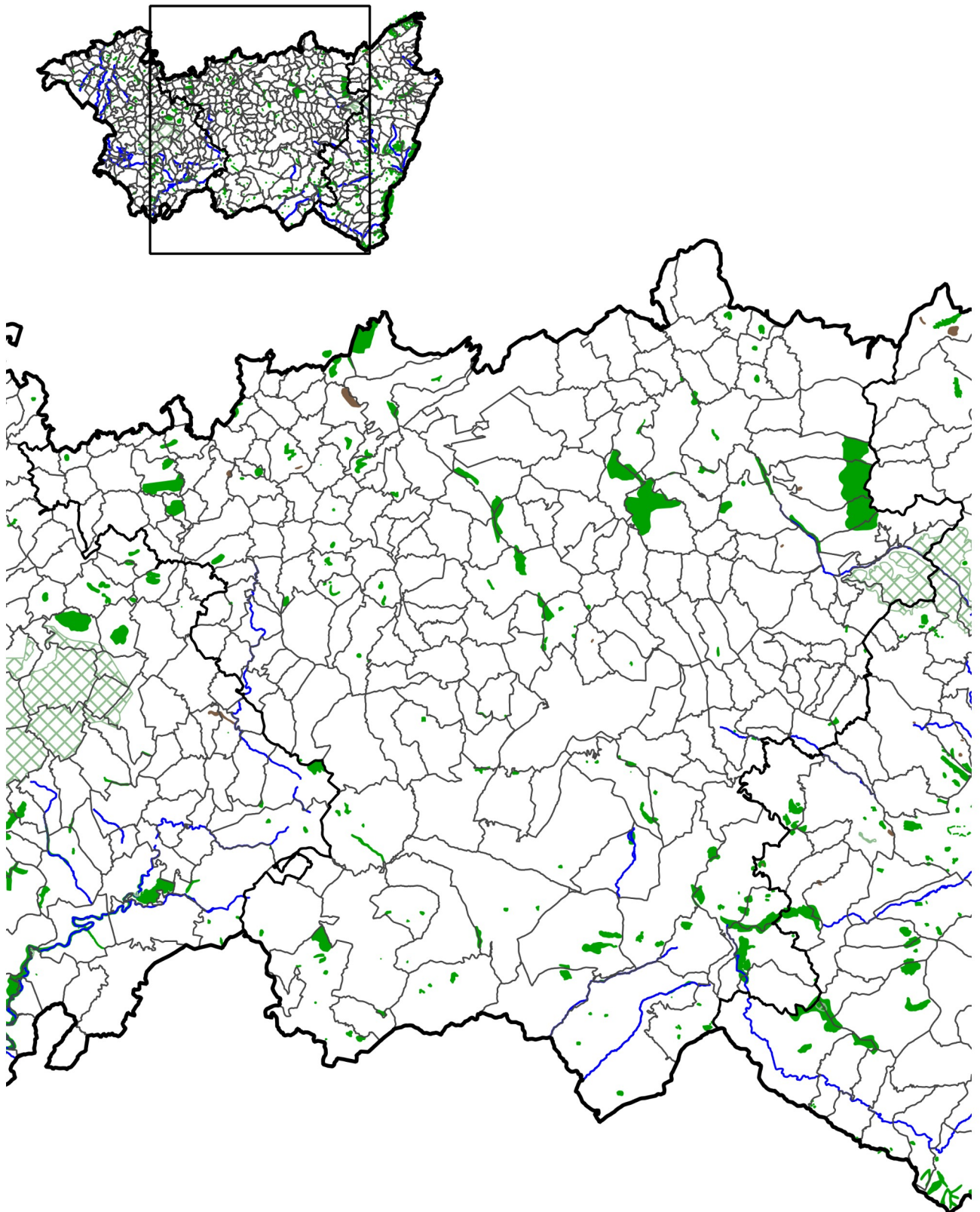


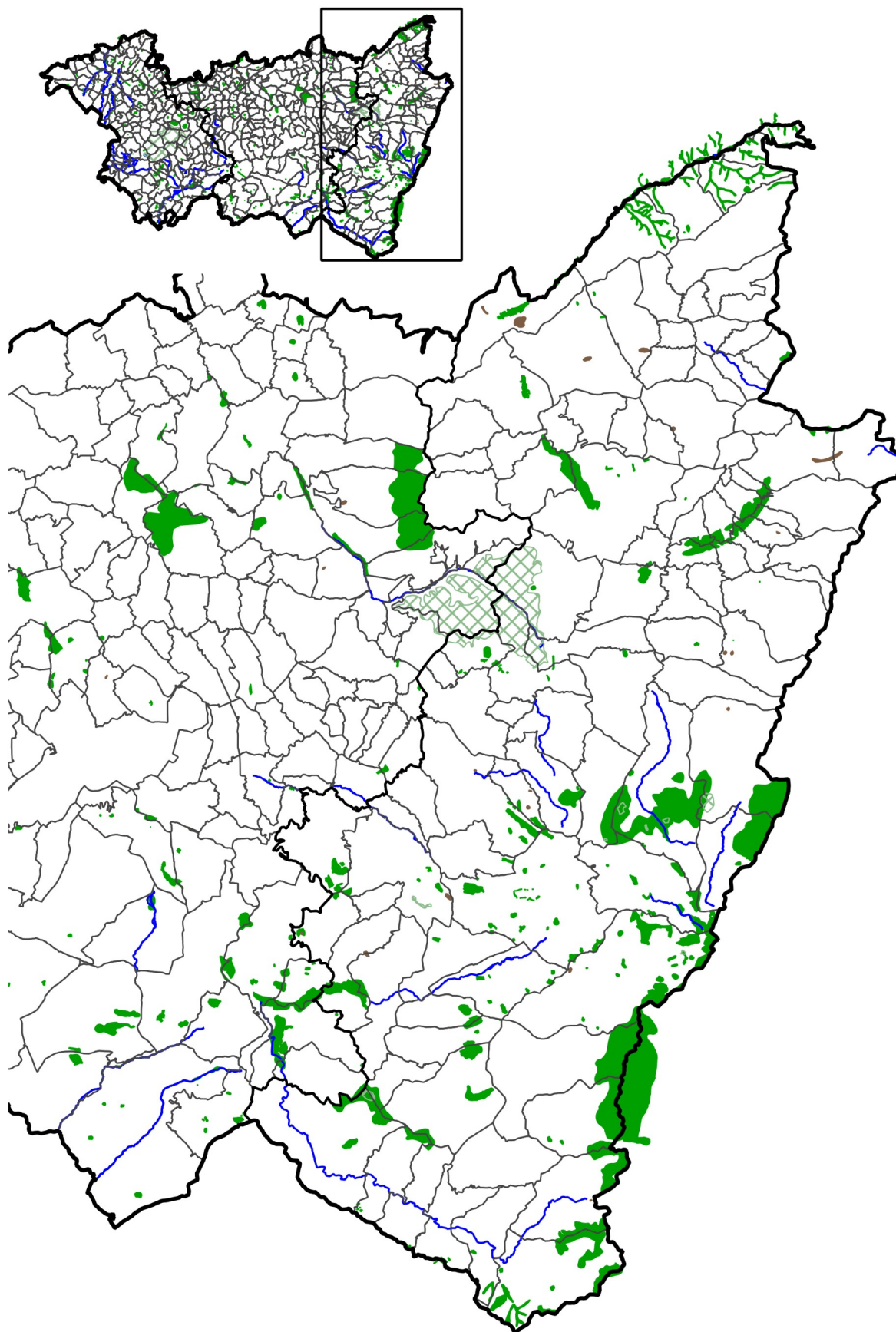
## Annexe 3 : Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département



Pour plus de précisions sur les périmètres des ENS du département, vous pouvez prendre contact avec le Conseil départemental des Vosges ou le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (cf. partie 5 « Qui contacter ? » p. 46)







## Annexe 4 : Ma manifestation est-elle soumise à Évaluation des Incidences Natura 2000 au titre de la liste nationale ou locale ?

LN : Liste nationale

LL : Liste locale du département des Vosges

### Liste Nationale :

- LN item 22 : Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, avec délivrance d'un titre international ou national ou un budget dépassant 100 000€
- LN item 23 : L'homologation des circuits
- LN item 24 : Les manifestations sportives soumises à autorisation pour les véhicules terrestres à moteur en dehors de voies ouvertes à la circulation, hors circuits homologués
- LN item 25 : Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration
- LN item 26 : Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration et qui regroupent plus de 1500 personnes
- LN item 28 : Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation

### Liste Locale :

- LL item 17 : Les manifestations comportant la participation ou le rassemblement de véhicules terrestres à moteur, soumis à déclaration ou à autorisation, organisées aussi bien sur ou en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.
- LL item 18 : En tout ou partie en site Natura 2000 : Les manifestations sportives soumises à déclaration ou à autorisation dès lors que le nombre total de personnes mobilisées (organisateur, participants, accompagnateurs, spectateurs..) est susceptible d'atteindre ou de dépasser 600 personnes.
- LL item 19 : En tout ou partie dans le site Natura 2000 « ZPS Massif vosgien » : Toute épreuve, course ou compétition sportive soumise à déclaration ou à autorisation dès lors que le nombre total de personnes mobilisées (organisateur, participants, accompagnateurs, spectateurs..) est susceptible d'atteindre ou de dépasser 100 personnes.

## Annexe 5



### DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE NON MOTORISÉE EN FORÊT PUBLIQUE

*Cette demande ne vaut pas déclaration ou autorisation préfectorale.*

**Dossier à déposer en 2 exemplaires, au moins DEUX MOIS avant la date de la manifestation**

**En cas de non respect de ce délai, votre demande pourra être refusée.**

**L'organisateur complète le dossier et le retourne**

par mel au Service Forêt de l'agence concernée

[service.foret.ag.vosges-montagne-lor@onf.fr](mailto:service.foret.ag.vosges-montagne-lor@onf.fr)

ou

[service.foret.ag.vosges-ouest-lor@onf.fr](mailto:service.foret.ag.vosges-ouest-lor@onf.fr)

A défaut par courrier à l'adresse suivante :

<b>OFFICE NATIONAL DES FORETS</b> <b><u>Agence Vosges-Montagne</u></b> Service Forêt 28, Rue de la Bolle 88 100 Saint-Dié-des-Vosges <i>Pour tout renseignement contacter le :</i> <b>03.29.42.16.16.</b>	<b>OU</b>	<b>OFFICE NATIONAL DES FORETS</b> <b><u>Agence Vosges-Ouest</u></b> Service Forêt 4, Rue André Vitu - La Colombière 88000 EPINAL <i>Pour tout renseignement contacter le :</i> <b>03.29.69.66.80.</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **NOM DE LA MANIFESTATION**

.....

### **1 - DATE (S), HORAIRES (S) et LIEUX DE LA MANIFESTATION**

Dates : .....

Horaires : .....

Lieux (communes et forêts publiques concernées) : .....

### **2 - LES ORGANISATEURS**

**NOM de l'Association ou Club** .....

**Représenté par** : .....

**Adresse complète** : .....

.....

**Code Postal** : ..... **Ville ou Commune** : .....

**Votre numéro de téléphone** : .....

**Adresse électronique** : ..... @ .....



### 3 - VOUS SOUHAITEZ ORGANISER (cochez la case correspondante)

- |                                                                           |                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> une manifestation pédestre                       | <input type="checkbox"/> une manifestation cycliste :       |
| <input type="checkbox"/> une manifestation équestre                       | <input type="checkbox"/> VTT <input type="checkbox"/> Route |
| <input type="checkbox"/> une course d'orientation pédestre                | <input type="checkbox"/> une course d'orientation VTT       |
| <input type="checkbox"/> Trail                                            |                                                             |
| <input type="checkbox"/> multi activités (précisez les disciplines) ..... |                                                             |
| <input type="checkbox"/> autres (à préciser) .....                        |                                                             |

### 4 - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA MANIFESTATION (cochez la case correspondante)

Niveau de la manifestation    Local    Départemental    Régional    National    Plus

Nombre de participants prévus : .....

Nombre de parcours : ..... Distance du/des parcours:..... km  
..... km  
..... km

Observations éventuelles : .....

#### **RECOMMANDATIONS ET CONSEILS avant d'organiser votre manifestation**

☛ Consulter le guide de l'organisateur ici :

<http://www.vosges.gouv.fr/content/download/15810/121936/file/Guide+de+%27organisateur+Vosges+VF.pdf>

*L'organisateur se renseignera sur les enjeux environnementaux des forêts traversées. Le parcours emprunté peut, en particulier, traverser des sites Natura 2000 où des mesures environnementales spécifiques peuvent influencer sur l'organisation de la manifestation. Les périmètres des sites Natura 2000 ainsi que les préconisations à respecter sont consultables sur le site de la DREAL Grand Est <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r198.html> ou sur le site du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges <https://quietudeattitude.fr/> <http://pnrbv.n2000.fr/les-sites-du-parc> (secteur du massif vosgien).*

☛ Obtenir l'autorisation des communes propriétaires des forêts traversées par le parcours :

☛ Informer les Adjudicataires et/ou Sociétés de Chasse de la manifestation :

- Forêts communales : Coordonnées disponibles en mairie
- Forêts domaniales : Coordonnées disponibles à l'ONF ; transmises au retour de l'autorisation signée

☛ Pour information, les périodes de chasse s'étendent du 15 septembre au 29 février de chaque année.

☛ L'accès à l'intérieur des parcelles forestières et des lignes de parcelles en dehors de tous sentiers et chemins, est interdit.

☛ Si la circulation de véhicules est nécessaire pour l'organisation de la manifestation, l'organisateur doit en faire la demande auprès de l'ONF. (voir pièces à fournir, § 5)

## 5 - PIÈCES À FOURNIR INDISPENSABLES À L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE :

**Dossier informatique du tracé GPS au format gpx.**

Vous pouvez vous connecter sur : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

A défaut, nous fournir une Carte couleur sur fond IGN – échelle 1/25000<sup>ème</sup> avec tracé des parcours daté et signé.

Dans le cas d'une course d'orientation il est obligatoire d'y indiquer les balises (cette carte restera confidentielle).

**Fiche de consignes jointes**

Un exemplaire complété sera à nous retourner, avec ce dossier, après signature.

**Tableau à compléter pour toute demande d'utilisation de véhicules sur routes forestières fermées à la circulation.**

*(la demande doit porter sur un nombre minimum de véhicules)*

Type de véhicule	N° immatriculation	Dates de circulation demandées	Routes forestières concernées

**Attention, cette fiche ne veut pas dire que l'autorisation est accordée.**

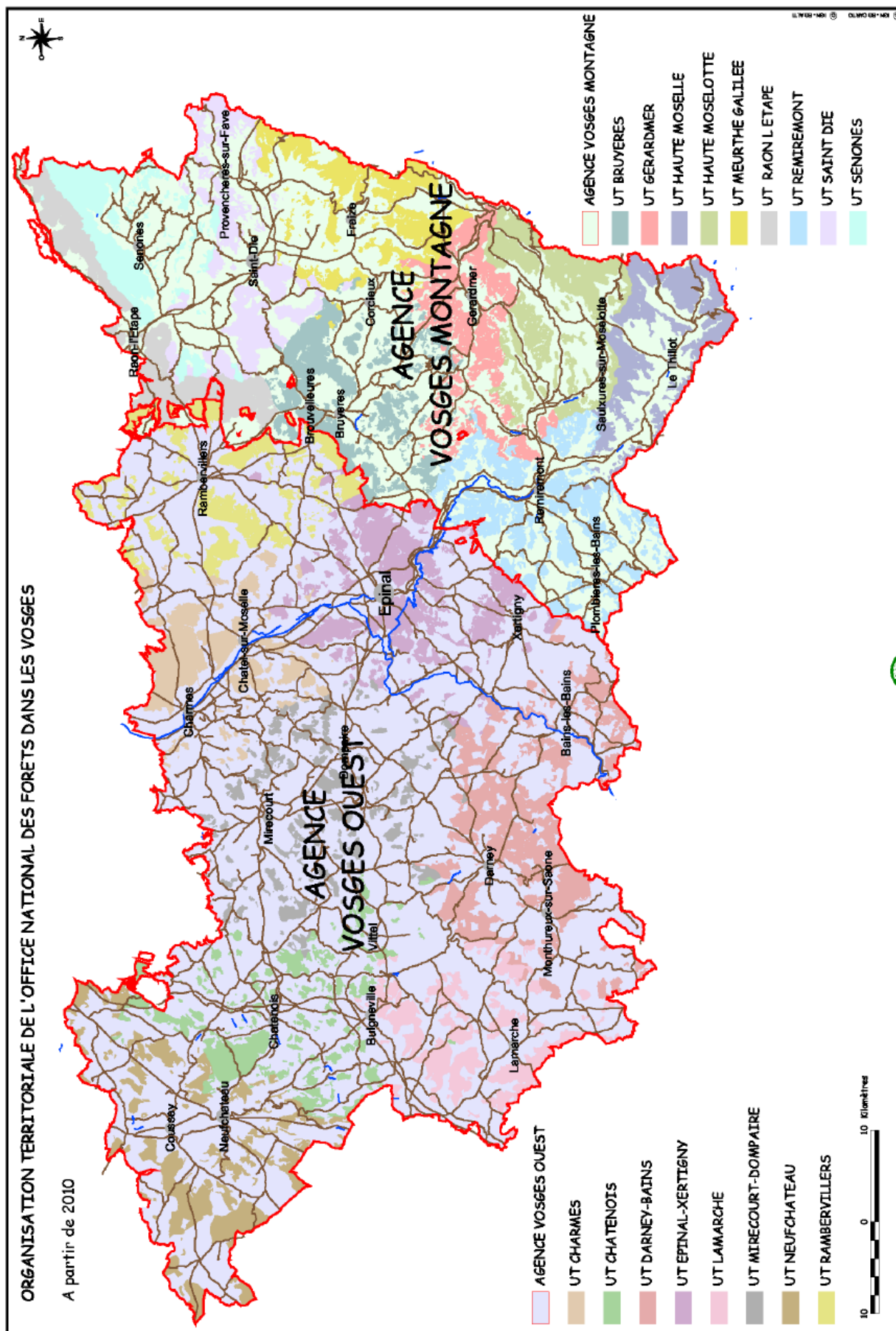
***L'ONF se réserve le droit de facturer des frais d'instruction et/ou de surveillance de la manifestation en fonction des enjeux.***

A \_\_\_\_\_ le

Nom et prénom :

Signature :

*(Document à nous transmettre en 2 exemplaires)*





Zone couverte par un arrêté de protection de biotope ou d'habitat naturel ou de géotope			
Site classé ou site inscrit			
Zone humide d'importance internationale (sites RAMSAR)			
Réserve de biosphère			
Sites Natura 2000			
Inventaires			
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1 (ZNIEFF 1) ou 2 (ZNIEFF 2)			
Espace Naturel Sensible			
Zone Humide potentielle			
Zone montagne/forestière			
Territoire couvert par un plan de prévention du bruit arrêté ou en cours d'élaboration			
Franchissement de cours d'eau			
Présence de périmètre de protection de captage d'eau potable (sur le tracé ou à proximité)*			*se renseigner auprès de la mairie ou de l'ARS si plusieurs communes sont traversées
Autre (s) milieu (x) naturel (s) sensible (s)			

#### A. Incidences potentielles et mesures prévues :

Le tableau ci-après doit être rempli en fonction de l'importance de la manifestation en commençant par le niveau 1. Les organisateurs de manifestations de faible importance (en deçà de 100 véhicules) remplissent le niveau 1. Les organisateurs de manifestations de moyenne importance (entre 100 et 250 véhicules) remplissent les niveaux 1 et 2. Les organisateurs de manifestations de grande importance (au-delà de 250 véhicules) remplissent les niveaux 1, 2 et 3.

Domaines de l'environnement	Incidences potentielles de la manifestation	Si oui : Nature et importance de l'incidence Si non : justifier l'absence d'incidence		Si oui : Mesures préventives et correctives	
		OUI	NON		
<b>Niveau 1 : Manifestation de faible importance (moins de 100 véhicules)</b>					
Milieu Naturel	Est-elle susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?  <i>Les zones humides sont à considérer dans cette rubrique</i>				
Nuisances et Commodités de voisinage	Est-elle source de bruit ? Engendre-t-elle des vibrations ?				
	Engendre-t-elle des odeurs ?				
	Engendre-t-elle des rejets polluants dans l'air ou dans les sols ? (hydrocarbures, huile ...)				
	Engendre-t-elle des émissions lumineuses ?				
<b>Niveau 2 : Manifestation de moyenne importance (à partir de 100 et jusqu'à 250 véhicules)</b>					
Pollution	Engendre-t-elle des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?				
Aménagements du site	Engendre-t-elle des nuisances liées à l'aménagement du site, à la				

	circulation et à l'accès des riverains ?				
Risques	Engendre-t-elle des risques sanitaires ?				
Niveau 3 : Manifestation de grande importance (plus de 250 véhicules)					
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-elle susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?				
	Engendre-t-elle des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme/ aménagements) ?				

▲ **Consignes environnementales spécifiques :**

*Indication des consignes **environnementales** spécifiques données aux participants, aux spectateurs et aux encadrants-Hors cahier des charges de cette manifestation ou règles techniques et de sécurité (RTS) mises en place par les différentes fédérations concernées (jointes à la demande d'autorisation)*

*Peuvent ainsi être notamment concernés : les mesures liées au balisage, la collecte des déchets, le stationnement des véhicules (encadrants, participants, spectateurs) prévus en dehors des espaces naturels sensibles ou protégés, la mise en place éventuellement d'une navette temporaire, etc.*

---



---



---



---



---



---



---



---

À (lieu) :

Date :

Signature :



## PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature**  
Direction Départementale des Territoires des Vosges  
22 à 26 avenue Dutac  
88 026 Epinal Cedex  
Tel : 03 29 69 12 12  
Courriel : ddt@vosges.gouv.fr  
www.vosges.gouv.fr

